

Commission de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires,
l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la
Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2023–2024

5 MARS 2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 5 MARS 2024 (MATIN)

—

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)	4
1.1	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Augmentation des formations en alternance dans l'enseignement supérieur»	4
1.2	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Nouveau partenariat entre l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et la Katholieke Universiteit Leuven (KU Leuven)»	6
1.3	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Prévention de l'espionnage dans les universités et les hautes écoles»	7
1.4	Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Organisation d'une seule évaluation pour une unité d'enseignement dans l'enseignement supérieur».....	9
1.5	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Hôpitaux universitaires – investissement dans le matériel des IRM et des scanners»	11
1.6	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Accès aux études en Fédération Wallonie-Bruxelles pour les étudiants non européens»	13
1.7	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Manifestations du 22 février contre le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret "Paysage")»	15
1.8	Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Manifestation de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) pour le retrait de la réforme du décret "Paysage"».....	15
1.9	Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Rassemblement contre le décret "Paysage"».....	15
1.10	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Réforme des commissions d'agrément»	21
1.11	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Chute du nombre d'inscriptions à la formation initiale des enseignants»	22
1.12	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Logements universitaires en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	24

1.13	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Institut de promotion des formations sur l’islam (IPFI)»	26
1.14	Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Renforcement de l’encadrement dans l’enseignement supérieur»	28
1.15	Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Engagements de la Fédération Wallonie-Bruxelles en tant qu’“entité hospitalière”»	29
1.16	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Formations en kinésithérapie et divergences entre Communautés»	31
1.17	Question de M. John Beugnies, intitulée «Mémorandum des jeunesses étudiantes et syndicales»	33
1.18	Question de M. John Beugnies, intitulée «800 000 euros pour des protections hygiéniques à la Haute École provinciale de Hainaut-Condorcet (HEPHC)»	35
1.19	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Bracelet anti-rapprochement»	36
1.20	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Projet de bracelets anti-rapprochement»	36
1.21	Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Utilisation de bracelets anti-rapprochement dans la lutte contre les violences intrafamiliales»	36
1.22	Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Familles d’accueil professionnelles: une solution à la pénurie de places d’accueil?» ..	41
1.23	Question de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «Familles d’accueil professionnelles rémunérées»	41
1.24	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Projet de recourir à des familles d’accueil professionnelles»	41
1.25	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Lancement de la plateforme organisationsdejeunesse.be»	47
1.26	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Perspectives du développement de l’offre des endroits de camp»	48
1.27	Question de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «Gestion des maisons, centres et organisations de jeunes»	50

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Augmentation des formations en alternance dans l’enseignement supérieur»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Au début de la décennie précédente a été lancé le Plan Marshall 2.vert, dont les objectifs incluent l’organisation de formations en alternance dans l’enseignement supérieur. Depuis lors, ce mode d’apprentissage s’est largement développé.

Selon un article récent de «*La Libre Belgique*», cette filière devrait sortir de l’ombre à la faveur de plusieurs éléments, parmi lesquels le soutien de l’Union européenne par le biais d’un financement issu du Fonds social européen plus (FSE+). Il s’agit d’un système avantageux, puisque les fonds européens financent 50 % du coût des projets et l’autre moitié est prise en charge par l’autorité publique locale. Certains prédisent même un essor explosif des formations en alternance dans l’enseignement supérieur. Si de telles formations correspondent bien au caractère professionnalisant des hautes écoles, c’est un peu moins évident dans les universités, probablement en raison de l’image de l’enseignement secondaire en alternance véhiculée en Wallonie et à Bruxelles.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur les bacheliers et masters en alternance actuellement organisés? Quels sont les secteurs concernés? Quels sont les avantages d’une formation en alternance dans l’enseignement supérieur? Quels en sont les freins et les leviers? Où en est la réflexion de votre cabinet et de l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) quant au développement de cette forme d’enseignement? Quels secteurs pourraient convenir à des formations en alternance? J’ai appris qu’un vade-mecum à ce sujet était en voie de finalisation. L’avez-vous reçu? Dans l’affirmative, pouvez-vous nous en livrer les principaux éléments? Quel rôle jouez-vous ou pourriez-vous jouer, avec vos homologues régionaux bruxellois et wallons, pour la promotion des filières de formation en alternance dans l’enseignement supérieur?

Pour fonctionner, l’alternance a besoin d’entreprises pour accueillir les jeunes. Celles-ci sont demandeuses de stagiaires, mais aussi parfois frileuses à cet égard. En effet, l’accompagnement d’un jeune en entreprise nécessite qu’un travailleur

y consacre du temps. Dès lors, entretenez-vous des contacts avec les organisations patronales pour leur faire prendre conscience de ce défi? Quel est l'éventuel impact de ces discussions?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, malgré l'absence de Mme Mengoni, je répondrai également à sa question, qui était jointe à la vôtre. J'ai constaté avec intérêt que le bureau transversal pour l'alternance dans l'enseignement supérieur, baptisé Alter4sup, a gagné en visibilité en quelques mois d'existence. C'est dans cette optique que, le 14 décembre 2023, j'ai demandé au gouvernement de libérer une subvention de 430 000 euros afin de financer ce bureau pour une période de trois ans dans le cadre du projet «FormAlter», qui s'inscrit lui-même dans la programmation du FSE+.

En effet, la visibilité est importante pour le développement de cette forme d'enseignement supérieur. Je ne répéterai ni les informations données à M. de Lamotte en décembre, ni celles disponibles dans l'interview de la cheffe d'Alter4sup, ni celles qui se trouvent dans le vade-mecum de l'ARES. À ce propos, je confirme que ce vade-mecum mis à jour est accessible en ligne sur le site www.mesestudes.be, dans la rubrique «Enseignement en alternance».

En revanche, je répète qu'il est important de développer un enseignement en alternance qui soit considéré comme une filière d'excellence. Nous avons déjà de belles propositions, mais nous avons certainement encore des choses à apprendre de nos voisins. Sur ce plan, Alter4sup constituera un appui très utile pour le comité de pilotage créé dans le cadre du décret du 30 juin 2016 organisant l'enseignement supérieur en alternance.

Ce comité de pilotage poursuit ses travaux et prépare l'évaluation des trois derniers cursus pour lesquels des diplômes ont été délivrés. Il cherche aussi à identifier les approches les plus utiles en vue de soutenir l'implication des entreprises au service de la qualité des formations, que ce soit pour les questions liées aux indemnités ou pour les moyens d'améliorer la collaboration pédagogique entre les partenaires. Ce travail se fait avec l'appui d'Alter4sup et en concertation avec les différents acteurs impliqués, dont le représentant des organisations interprofessionnelles des employeurs et des travailleurs. Celles-ci font d'ailleurs partie du comité de pilotage lui-même.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, je consulterai le vade-mecum publié en ligne. Je note que le comité de pilotage organise l'évaluation des trois derniers cursus créés et réfléchit à la manière d'impliquer davantage les entreprises. Je vous réinterrogerai à ce sujet lorsque le comité vous aura transmis son rapport, car même si votre réponse montre bien qu'un travail est en cours, elle ne nous informe pas sur votre vision des secteurs qui mériteraient

d'être l'objet d'une formation supérieure en alternance. Toutefois, j'imagine que le comité de pilotage œuvre également dans cette perspective.

1.2 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Nouveau partenariat entre l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et la Katholieke Universiteit Leuven (KU Leuven)»

M. Olivier Maroy (MR). – Les recteurs de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et de la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven) ont récemment formé une alliance pour multiplier leurs collaborations, baptisée la *Leuven Louvain University Alliance*. Il est difficile de ne pas y voir un clin d'œil de l'Histoire: cinquante-six ans après le fameux «*Walen Buiten!*» et le douloureux divorce entre les deux ailes de l'université catholique, c'est un mouvement inverse qui se dessine. En 2025, les deux établissements fêteront ensemble le 600^e anniversaire de la création de l'université.

Au-delà de ce symbole réjouissant, les universités vont nouer des collaborations concrètes. Ainsi, les recteurs s'engagent à s'entretenir trois fois par an sur la manière d'avancer ensemble. Dans certains cursus, des étudiants de la KU Leuven pourront aller piocher des cours dans le programme de leurs collègues de l'UCLouvain et vice-versa. Les deux universités vont notamment certifier ensemble des formations et construire des projets immobiliers. C'est donc une évolution historique et positive pour ces deux institutions.

Madame la Ministre, comment accueillez-vous ces retrouvailles et cette alliance renouvelée entre les deux universités? La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle joué un rôle, même minime, dans ce rapprochement? Dans l'affirmative, de quelle manière? Quelles devraient être selon vous les priorités dans le cadre de tels partenariats, sachant que l'autonomie des institutions est bien entendu primordiale? Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutiendra-t-elle, d'une manière ou d'une autre, cette nouvelle alliance?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Quelle ode magnifique, Monsieur le Député, à la plus ancienne université de ce pays! Je me réjouis de cette collaboration renforcée entre l'UCLouvain et la KU Leuven. C'est un signal positif, car elle induit des échanges riches entre les étudiants des deux Communautés et renforce la visibilité des deux universités sur la scène internationale.

L'échange et la mise en commun de ressources inter-établissements, que ce soit au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou au-delà, ne peuvent qu'aboutir à des projets plus ambitieux et bénéfiques. La mobilité étudiante commence par une mobilité entre nos Communautés. Ce partenariat relève entièrement de l'autonomie des établissements.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient ces derniers dans le déploiement de leurs partenariats, notamment au travers de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et de l'agence *Wallonia-Brussels Campus* (WBCampus) qui mettent à disposition des outils et organisent régulièrement des rencontres de différentes natures pour promouvoir les établissements d'enseignement supérieur, sans pour autant intervenir dans leurs stratégies quant à leurs choix de partenariats.

M. Olivier Maroy (MR). – Je partage votre enthousiasme, Madame la Ministre. Je me réjouis d'observer un mouvement inverse à celui qui s'est opéré il y a cinquante-six ans. Plus largement, tout ce qui peut rapprocher les jeunes du Nord et du Sud du pays est extrêmement positif, surtout par les temps qui courent.

1.3 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Prévention de l'espionnage dans les universités et les hautes écoles»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Promouvoir l'internationalisation de l'enseignement supérieur est essentiel pour renforcer la qualité de l'éducation, stimuler la recherche et renforcer la compétitivité. En raison de l'autonomie des établissements et de la recherche de l'excellence, les universités ont l'obligation de tisser des liens à l'international. Ces partenariats favorisent les risques d'ingérence et d'espionnage. Dans les faits, les universités cherchent à s'en prémunir, sans stigmatiser les chercheurs étrangers.

En 2019, la Sûreté de l'État a souligné la présence d'étudiants militaires chinois actifs dans nos universités et recueillant des connaissances au profit du développement militaire de leur pays. En 2023, le ministre néerlandais de l'Éducation a exprimé sa volonté de filtrer les étudiants étrangers non européens, principalement chinois, pour réduire le nombre de boursiers du programme «*China Scholarship Council*». J'avais, à l'époque, interrogé Mme Glatigny sur les risques que ce programme présentait pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il semble que ce sujet, en particulier l'accueil d'étudiants, de professeurs et de chercheurs non européens, soit à l'ordre du jour de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a créé un groupe de travail pour assurer la coopération, notamment dans le domaine de la cybersécurité, entre le pouvoir fédéral, les Communautés et les établissements. Cette matière relevant des compétences de différents niveaux de pouvoir, l'émergence d'un bureau national est peu probable et la piste privilégiée semble être la création de cellules au sein des Communautés. Selon un récent article de presse, des désaccords communautaires fragilisent la lutte contre l'espionnage dans les universités. La coordination est aussi difficile étant donné le rôle des Régions dans la recherche.

Madame la Ministre, chaque établissement semble travailler à sa manière. Tout en étant conscient des risques, il est parfois utile de ne pas discriminer certains

ressortissants pour renforcer des partenariats. Dès lors, nos universités sont-elles capables de se protéger seules face aux tentatives d'ingérence? Qu'en est-il du risque d'espionnage académique dans certains domaines stratégiques, tels que les nouvelles technologies, la science, et singulièrement la chimie ou encore le nucléaire? Le problème pourrait concerner des étudiants et chercheurs provenant de pays tels que la Chine, l'Iran ou la Russie.

Avez-vous consulté les universités à ce propos? Avez-vous élargi la discussion aux hautes écoles, dont certaines sont à la pointe dans le domaine technologique? Quelles ont été les dernières concertations avec l'ARES et le groupe de travail? Ce dossier sera-t-il à l'ordre du jour lors de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne?

Quelle concertation assurez-vous avec votre homologue flamand, alors que la presse évoque un désaccord communautaire? La création d'un bureau national ne semble pas d'actualité.

Enfin, qu'avez-vous entrepris pour prévenir le vol de données et l'espionnage dans la recherche et dans nos établissements, dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne et à la suite des articles de presse parus sur le sujet? Des discussions concernant les visas ont-elles eu lieu entre votre cabinet et les autorités fédérales, en particulier la Sûreté de l'État et les Affaires étrangères?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la thématique que vous abordez est liée au travail de la Sûreté de l'État et relève des compétences du gouvernement fédéral. Il ne me revient donc pas d'engager des discussions avec mes homologues sur ce sujet.

Le conseil informel sur la mobilité étudiante qui s'est tenu jeudi et vendredi derniers n'avait pas pour objectif d'avancer sur des problèmes sécuritaires. Ce sont surtout des questions de mobilité, liées à des situations politiques, qui ont été soulevées par les pays limitrophes de l'Ukraine et de la Biélorussie.

Néanmoins, il est vrai que l'ARES joue un rôle proactif pour soutenir l'internationalisation de nos établissements d'enseignement supérieur. En 2020, elle a pris contact avec la Sûreté de l'État, mais celle-ci souhaite privilégier les rapports bilatéraux et individuels avec les établissements et propose des séances de sensibilisation au sein même des universités.

Depuis 2022, l'ARES facilite également des échanges réguliers par le biais d'un groupe de travail réunissant les responsables de la sécurité de la connaissance au sein de tous les types d'établissements afin de partager les bonnes pratiques développées par chacun dans le domaine de la gestion des risques. Elle tente de dégager une position commune sur toute question qui touche à la sécurité des connaissances, sans pour autant viser un pays ou une région en particulier. Plus

récemment, ce groupe de travail a aussi pris l'initiative de rencontrer le ministère de l'Enseignement supérieur ainsi que des universités néerlandaises en vue d'échanger des informations et des expériences dans ce domaine.

La Conférence interministérielle de la politique scientifique (CIMPS) mène actuellement des discussions concernant la création d'un guichet unique d'information pour la sécurité des connaissances en Belgique. Je vous confirme qu'aucun consensus n'a encore été trouvé sur le sujet. J'espère que le dossier aboutira positivement afin de répondre au mieux aux attentes des différents acteurs. Nous continuerons d'œuvrer en ce sens en vue d'un dénouement – je l'espère – très prochain.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, votre rôle est aussi d'attirer spécifiquement l'attention des universités, des hautes écoles et des écoles supérieures des arts pour éviter les problèmes de cybersécurité. Le «*Financial Times*» a publié aujourd'hui un article très intéressant sur le sujet, intitulé «*Imperial College London Academics worked with Chinese military-linked institutions*». Cette thématique est à l'ordre du jour dans de nombreux pays et nous devons entamer la même démarche. Je vous invite à vous montrer particulièrement proactive dans ce dossier afin d'éviter les risques d'espionnage au sein de la Communauté française.

1.4 Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Organisation d'une seule évaluation pour une unité d'enseignement dans l'enseignement supérieur»

Mme Rachel Sobry (MR). – L'article 138, alinéa 1^{er}, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») prévoit qu'un «établissement d'enseignement supérieur est tenu d'organiser au moins deux évaluations d'une même unité d'enseignement en fin de deux quadrimestres différents d'une même année académique». Ce passage fait référence à ce qu'on appelle généralement les première et deuxième sessions. À titre dérogatoire, le dernier alinéa de ce même article prévoit que «les évaluations de certaines activités d'apprentissage – notamment les travaux pratiques, les stages, les rapports, les travaux personnels et les projets et évaluations artistiques – peuvent n'être organisées qu'une seule fois sur une période regroupant trois quadrimestres successifs».

Conformément à un principe de droit important, les exceptions sont d'interprétation stricte. Elles ne peuvent donc être étendues à d'autres cas que les cas prévus. Pourtant, j'ai appris que certains établissements d'enseignement supérieur n'hésitent pas à recourir à des méthodes d'évaluation des cours magistraux reposant sur l'unique base de la participation et de l'engagement des étudiants – étant alors jugés par un seul professeur –, sans qu'il soit possible pour l'étudiant, d'une manière ou d'une autre, de se faire évaluer une seconde fois en cas d'échec.

Madame la Ministre, quelle est votre position sur cette application extensive de l'exception à la règle d'organisation de deux sessions d'évaluation? Prenez-vous des mesures pour que l'exception ne devienne pas la règle? Des contrôles existent-ils? Le cas échéant, quels sont-ils? Surtout, comment un étudiant à qui une seconde évaluation serait refusée de manière, semble-t-il, injustifiée doit-il agir?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – L'article 138, alinéa 1^{er}, du décret «Paysage» prévoit que les établissements d'enseignement supérieur sont tenus d'organiser au moins deux évaluations d'une même unité d'enseignement en fin de deux quadrimestres différents d'une même année académique. Une dérogation à ce principe est effectivement prévue à l'alinéa 4 du même article. La liste des exceptions n'étant pas exhaustive, les activités d'apprentissage telles que les cours magistraux n'en sont *a priori* pas exclues et peuvent dès lors n'être organisées qu'une seule fois sur une période regroupant trois quadrimestres successifs.

Les diverses modalités d'évaluation font l'objet, avant le début de l'année académique, d'un contrôle et d'une validation par le directeur de département ou le doyen de la faculté qui accepte dès lors, pour un certain nombre d'activités d'apprentissage, que l'exception à l'article 138, alinéa 1^{er}, soit appliquée dans le dispositif d'évaluation instauré par les enseignants. La liberté académique des établissements d'enseignement supérieur leur permet donc de tolérer ces exceptions.

Il est essentiel que les étudiants, dès le début de l'année académique, prennent connaissance des modalités précises d'évaluation de chacune des activités d'apprentissage de leur programme d'études annuel afin de s'organiser en conséquence. Par ailleurs, si un étudiant s'estime lésé en raison d'une erreur ou d'un manque de clarté dans les informations précisées sur la fiche ECTS (*European Credit Transfer System*) ou dispensées par un enseignant, il a bien entendu la possibilité d'intenter un recours selon les modalités précisées notamment à l'article 134 du décret «Paysage».

Enfin, en application de l'article 17, 2^o, du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et à la représentation des étudiants dans l'enseignement supérieur, les étudiants peuvent également faire valoir leur avis par le biais de leur participation avec voix délibérative aux différentes instances d'établissement d'enseignement supérieur, à travers le conseil des étudiants, puisqu'ils peuvent émettre des propositions relatives aux études et aux examens et, plus généralement, à l'organisation pédagogique de l'institution.

Mme Rachel Sobry (MR). – La précision sur le caractère non exhaustif de la liste d'exceptions clarifie les choses. Madame la Ministre, je vous remercie pour cette

réponse complète que je ne manquerai pas de transmettre aux étudiants concernés par cette mésaventure.

1.5 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Hôpitaux universitaires – investissement dans le matériel des IRM et des scanners»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Pour obtenir un rendez-vous afin de passer une imagerie par résonance magnétique (IRM) ou un scanner, il faut s'armer de patience. En Belgique, le ministre fédéral de la Santé, Frank Vandenbroucke, fixe le nombre total de machines et les entités fédérées, dont la Fédération Wallonie-Bruxelles, les financent. Le nombre d'appareils IRM est passé de 109 à 121 en 2019 et devrait atteindre 139 à l'horizon 2025. Dans les faits, le ministre Vandenbroucke augmentera seulement le nombre d'appareils de 20 unités d'ici à 2025, contre les 38 unités prévues initialement. Cette évolution est lente et une aggravation de la pénurie semble se profiler. Cela ne raccourcira pas le délai pour obtenir un rendez-vous.

La Belgique est à la traîne par rapport à ses voisins, puisqu'elle compte seulement 11,4 appareils IRM par million d'habitants. Seuls quatre pays font moins bien en Europe. La situation risque de mettre nos hôpitaux dans une situation financière délicate, d'autant plus que les entités fédérées ne semblent pas avoir alloué de budget supplémentaire pour l'acquisition d'appareils IRM.

En février 2024, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a été claire: le nombre de cancers dans le monde devrait augmenter de 77 % d'ici à 2050 pour atteindre 35 millions de cas diagnostiqués par an dans le monde. Hélas, la Belgique n'échappe pas à cette tendance: 500 000 de nos concitoyens vivent avec un cancer et ce chiffre augmentera encore avec les années en raison du vieillissement de la population. Or, le Plan «Cancer» n'est pas à jour et le manque de financement est préjudiciable.

Madame la Ministre, vous êtes responsable des hôpitaux universitaires. Face à ce constat, quels investissements ont-ils été réalisés depuis votre entrée en fonction? Quels investissements ont-ils été consentis par votre prédécesseure, Mme Glatigny? Quelles sont vos priorités dans ce dossier de santé publique? Avez-vous pris des initiatives spécifiques? Lesquelles? Quels sont les différents manquements et déficits du dossier, alors que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne semble pas prévoir de budget supplémentaire?

Y aura-t-il une concertation à ce sujet dans le cadre de la prochaine réunion de la conférence interministérielle Santé (CIM Santé)? Quels ont été vos derniers échanges avec le ministre fédéral de la Santé et vos homologues des entités fédérées? Quelle sera la répartition des appareils IRM par entité fédérée? Comment rassurer les citoyens face aux constats inquiétants de l'OMS, notamment eu égard aux délais considérables pour obtenir un rendez-vous médical?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Je suis le chantier consacré à l'imagerie médicale mené au sein du groupe de travail interfédéral «Hôpitaux» et entamé au mois de décembre 2022. Le groupe de travail a bien posé le constat d'un nombre insuffisant d'appareils IRM: la Belgique dispose de 12,1 appareils par million d'habitants, alors que les 37 pays de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) disposent, en moyenne, de 16,9 appareils par habitant.

Pour alimenter le débat, Mme Glatigny avait requis l'avis du Conseil des hôpitaux universitaires. Celui-ci a insisté, dans son avis du 30 janvier 2023, pour porter le nombre d'appareils à la hauteur des standards européens et répartir prioritairement ces appareils en fonction de la lourdeur des pathologies traitées. La programmation est toutefois une compétence de l'autorité fédérale. Selon les informations qui me proviennent du groupe de travail interfédéral qui s'est réuni le 18 janvier 2024, l'autorité fédérale ne s'est pas encore prononcée.

Il faut distinguer, d'une part, le financement du fonctionnement, des honoraires liés à l'acte et du diagnostic, qui est à charge de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), et, d'autre part, le financement de l'infrastructure, qui est désormais à charge des Communautés et des Régions.

Le financement des équipements lourds des quatre hôpitaux universitaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles est fixé par l'article 13 du décret du 19 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages de services medicotechniques lourds en hôpital universitaire et par l'article 23 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2017 portant exécution du décret du 19 juillet 2017. Le financement porte sur les tomographes à résonance magnétique (RMN), les appareils de radiothérapie et le tomographe par émission de positons (PET-scanner). Le principe du financement prévoit un forfait annuel partagé entre les institutions au prorata de l'appareillage agréé. Ainsi, le forfait pour l'appareillage RMN fixé par l'arrêté précité pour l'ensemble des quatre hôpitaux est de 1,36 million d'euros par an. Ces hôpitaux disposent au total de 10 appareils RMN agréés pour l'activité clinique.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Manifestement, les choses n'avancent pas. Nous sommes encore face à un syndrome à la belge. Les patients doivent attendre pour consulter un médecin. En raison de l'augmentation du nombre de cas de cancer prévue dans les années à venir, il faut installer un plus grand nombre d'appareils. Il est temps d'accélérer les choses si vous voulez que les patients soient rassurés, Madame la Ministre.

1.6 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Accès aux études en Fédération Wallonie-Bruxelles pour les étudiants non européens»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, j’ai récemment eu la chance de rencontrer des étudiants de la Plateforme de lutte pour l’amélioration des droits des étudiant.e.s étranger.e.s (PLADE). Ils m’ont raconté leur vécu concernant leurs études et toutes les difficultés qu’ils rencontrent, non seulement lors de leur première inscription, mais aussi tout au long de leur cursus. C’est en particulier le cas des démarches administratives qu’ils doivent remplir chaque année.

Les étudiants ont entre autres dénoncé une diversité de pratiques entre les établissements. Certains m’ont ainsi expliqué que la réinscription dans leur établissement était conditionnée à l’obtention de leur titre de séjour; or, l’octroi de ce titre est lui-même conditionné à leur inscription. Cela crée des situations kafkaïennes. En outre, pour certains étudiants étrangers, contrairement aux étudiants belges, toutes les démarches sont à répéter chaque année – ils doivent notamment fournir une lettre de motivation – et leur réinscription est conditionnée à l’acceptation de l’établissement. Ils vivent donc chaque année une période d’incertitude quant à la poursuite de leurs études. Cette situation tout à fait inconfortable pèse lourdement sur leur santé mentale.

Elle serait due à une imprécision du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études (décret «Paysage») qui permet à certains établissements d’ajouter des conditions qu’ils n’imposent pas aux étudiants européens.

L’obligation d’avoir un garant constitue un autre obstacle. Désormais, il est demandé que le garant possède un revenu de 2 758 euros net par mois. Ce montant, qui a fortement augmenté depuis l’an dernier, est supérieur au salaire médian en Belgique. Cette situation pousse certains étudiants à se tourner vers des personnes peu scrupuleuses qui les escroquent.

Madame la Ministre, avez-vous rencontré les représentants de la PLADE? Comment répondez-vous aux difficultés qu’ils rencontrent? Comment comptez-vous leur permettre d’étudier dans de meilleures conditions? Avez-vous connaissance de la disparité, entre les établissements, des procédures d’inscription pour les étudiants non européens? Prévoyez-vous de modifier le décret «Paysage» dans le but d’uniformiser les pratiques?

Avez-vous connaissance des obstacles que constituent les conditions pour être garant? Où en sont les discussions à ce sujet avec les autres niveaux de pouvoir et l’Office des étrangers?

Quelles autres mesures peuvent-elles être prises, en concertation avec les autres niveaux de pouvoir, pour faciliter la vie des étudiants non européens, notamment vis-à-vis de l’octroi et du renouvellement des visas ou de l’accès aux aides?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, en ce qui concerne vos questions relatives aux conditions pour devenir garant, je vous renvoie aux réponses que j'ai déjà apportées à ce sujet, en particulier celle donnée à M. Kerkhofs lors de la réunion du 21 novembre 2023 de notre commission.

En ce qui concerne les étudiants de la PLADE, ma prédécesseure Valérie Glatigny a déjà eu l'occasion de les rencontrer. Dès lors, je vous renvoie aux propos qu'elle a tenus lors de la réunion du 23 mai 2023 de notre commission.

Par ailleurs, certaines de vos questions portent sur des compétences gérées par la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration. L'Office des étrangers échange des informations avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) dans le cadre de ses compétences. Lors de ma rencontre avec la secrétaire d'État, nous avons abordé ce dossier.

De plus, pour ce qui concerne la procédure d'inscription des étudiants non européens, sur la base de l'article 96, § 1, 3°, du décret «Paysage», les établissements sont autorisés à refuser les demandes d'étudiants non finançables au motif qu'ils ne sont pas ressortissants d'un pays de l'Union européenne et qu'ils ne respectent aucune des conditions fixées à l'article 3, § 1, du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études. Les règlements des études des établissements encadrent toutefois les procédures qui peuvent mener à l'acceptation de ces étudiants. Je n'ai pas eu vent de difficultés particulières par rapport à ces dispositions au cours de l'actuelle législature.

Enfin, l'harmonisation des pratiques entre les établissements d'enseignement supérieur n'est pas à l'ordre du jour, dès lors que les étudiants concernés sont pris en charge au frais des établissements.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – J'ai pris connaissance des réponses que vous avez déjà apportées, Madame la Ministre. J'espérais que la situation aurait évolué depuis lors, mais je constate que ce n'est pas le cas. J'espère que les discussions, notamment avec les instances fédérales, se poursuivront pour résoudre les problèmes engendrés par les différentes interprétations du décret «Paysage». Vous dites ne pas avoir eu vent de ces difficultés. Dans ce cas, je vous invite à rencontrer à nouveau les étudiants de la PLADE. Ils m'ont fait part des situations compliquées dans lesquelles se trouvent certains étudiants qui, à chaque rentrée, doivent fournir une nouvelle lettre de motivation et répéter une série de procédures. Cette lourdeur compromet la poursuite de leurs études, quand bien même ils réussissent parfaitement leur cursus, parfois dans des filières en pénurie.

Ils vivent dans une incertitude permanente, difficile à supporter sur le plan mental. La Fédération Wallonie-Bruxelles aurait tout intérêt à faciliter leurs démarches. Je vous invite à poursuivre vos réflexions en ce sens.

1.7 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Manifestations du 22 février contre le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret "Paysage")»

1.8 Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Manifestation de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) pour le retrait de la réforme du décret "Paysage"»

1.9 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Rassemblement contre le décret "Paysage"»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Le libre accès aux études supérieures est une des richesses de notre pays. Cette liberté doit être mieux accompagnée en amont, en conscientisant les jeunes tout au long de leur parcours. L'individualisation des parcours organisée par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») a fait voler en éclats la notion d'année d'études, ce qui a notamment eu pour conséquence un allongement des études, ainsi qu'une diminution des taux de réussite et de diplomation. Mme Glatigny avait confirmé cet allongement des études à la suite l'adoption du décret: en 2020, seuls 23 % des étudiants non boursiers ont obtenu leur bachelier en trois ans, contre environ 30 % précédemment.

Afin de corriger les défauts devenus manifestes du décret «Paysage», celui-ci a subi de nombreuses modifications par le biais de modifications techniques ou lors de réformes comme celle de 2021. Cette dernière est entrée en vigueur en deux temps; elle est désormais pleinement effective. Malheureusement, cette tentative de correction du décret initial rate sa cible. En effet, le nouveau texte est constamment dénoncé par les étudiants, notamment lors de nombreuses manifestations, dont les dernières ont eu lieu le 22 février dernier à Bruxelles, Liège, Mons et Louvain-la-Neuve. La plupart des étudiants semblent toujours désarmés devant la complexité du décret et du système qu'il instaure. La réforme portée à l'époque par la ministre Glatigny vise à corriger ce système imparfait en réinsérant des balises et des repères. Or, elle souffre encore de plusieurs lacunes: les nouvelles règles manquent de stabilité, la communication auprès des étudiants sur les conditions de réussite et de finançabilité est insuffisante et la politique de réorientation manque d'efficacité. En effet, tout étudiant devrait être accompagné par un référent de parcours.

Madame la Ministre, il est temps de rassurer les étudiants. Avez-vous été informée des manifestations du 22 février? En avez-vous assuré un suivi, notamment avec les établissements et les étudiants? Comment rassurez-vous les étudiants? Avez-vous rencontré leurs représentants? D'un point de vue pratique, il semble que le personnel des établissements éprouve de grandes difficultés pour appliquer le décret «Paysage». Dès lors, quelle concertation avez-vous assurée avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) afin de coordonner les avis et les manières d'appliquer le texte?

Par ailleurs, en cette fin de législature, il ressort des travaux du gouvernement qu'un dernier décret «fourre-tout» est à l'agenda. Quelle décision le gouvernement a-t-il prise à ce sujet? Pouvez-vous faire le point sur ce projet? Le texte envisagé vise-t-il à corriger le décret «Paysage», singulièrement le parcours académique de l'étudiant? Quand les parlementaires peuvent-ils espérer recevoir ce texte?

Mme Sophie Mengoni (PS). – Le jeudi 22 février, la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF), soutenue par de nombreuses organisations de jeunesse, a organisé une manifestation dont les principales revendications étaient le retrait de la réforme du décret «Paysage», ainsi qu'un refinancement de l'enseignement supérieur. Selon elle, la réforme réalisée par votre prédécesseure est clairement élitiste, Madame la Ministre. En effet, la limitation du laps de temps donné aux étudiants pour obtenir leurs 60 premiers crédits risquait de forcer les étudiants les plus vulnérables à quitter l'enseignement supérieur. C'est afin d'éviter cette sélection que la réforme prévoyait un renforcement de l'aide à la réussite, auquel le groupe PS est très attaché.

Lors des débats parlementaires sur la réforme, notre groupe a également insisté sur l'importance de son évaluation. À court terme, il convient de se pencher notamment sur l'indicateur relatif au taux d'abandon des études. À long terme, nous devons porter notre attention sur le taux de diplomation. Ce dernier indicateur est primordial, l'objectif de la réforme étant évidemment que celui-ci augmente. Au terme de cette évaluation, s'il apparaît que certaines balises sont trop pénalisantes, nous pourrions les objectiver et les adapter.

Par ailleurs, nous avons mis l'accent sur la nécessité d'informer les étudiants dès l'entame de leur cursus, mais également lorsqu'ils reçoivent les résultats de leur première session d'examens. Les étudiants doivent pouvoir appréhender le plus rapidement possible les balises qui leur sont imposées. Pour améliorer cette information, la concertation avec les étudiants est essentielle, notamment en ce qui concerne les réseaux de communication.

Avez-vous rencontré la FEF en marge du rassemblement susmentionné? Au vu de la forte mobilisation étudiante, il semble clair que les étudiants estiment subir des injustices. Comment pensez-vous reconstruire un lien de confiance avec eux?

Pourriez-vous nous éclairer sur le calendrier de l'évaluation des parcours des étudiants, annoncée au mois de septembre et devant être menée par l'ARES? Les indicateurs pour analyser les parcours des étudiants ont-ils été déterminés? Disposez-vous déjà des résultats consolidés de la session d'examens de janvier? Votre cabinet a-t-il effectué une analyse des rapports des conseillers académiques des établissements? Une tendance se dégage-t-elle déjà quant aux parcours des étudiants?

Mme Amandine Pavet (PTB). – Dans toutes les villes étudiantes francophones du pays, la FEF a appelé au rassemblement contre la réforme du décret «Paysage». Les étudiants ont ainsi été nombreux à se mobiliser il y a deux semaines: 1 200 d'entre eux ont manifesté sur les campus de l'Université libre de Bruxelles (ULB), de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), de l'Université de Mons (UMONS) ou encore de l'Université de Liège (ULiège). En effet, les nouvelles règles qui encadrent les études risquent d'exclure un grand nombre d'étudiants de leur université ou de leur haute école. Ces derniers ont peur de voir leurs rêves s'effondrer.

Lors d'une des manifestations, j'ai rencontré Sophia, qui m'a fait part de son expérience. «Je suis en première année de bachelier en droit», explique-t-elle. «J'ai dû abandonner mon rêve d'étudier l'ingénierie, parce que je n'ai pas réussi la première année de ce cursus au bout de deux ans. Si je rate encore, je ne serai plus finançable et je n'aurai donc aucun diplôme. Les nouvelles règles nous mettent une pression énorme. On joue parfois notre avenir à cause d'un ou deux cours qu'on n'arrive pas à passer.»

Madame la Ministre, les étudiants se sont aussi rassemblés vendredi dernier devant votre cabinet en criant le slogan «Décret “Paysage”, ça dégage». Ils veulent la suppression de ce décret qu'ils jugent, à raison, élitiste. J'ai rencontré Medhi, de Tournai, qui m'a aussi transmis son témoignage: «Pour moi, c'est fini dès septembre si on ne fait rien pour changer ce décret.» Il m'a expliqué qu'il a réussi plusieurs cours, mais qu'à cause d'un ou deux cours très éloignés du métier qu'il veut exercer et pour lequel il pense sincèrement être fait, il ne va pas pouvoir continuer ses études. Partout sur les campus, il est question de la réforme et de ses conséquences injustes.

Les étudiants ont-ils crié assez fort devant votre cabinet pour que vous les entendiez? Que pensez-vous de leurs demandes quant au retrait de cette réforme injuste et élitiste qui risque, d'ici le mois de septembre, d'éjecter quelque 75 000 étudiants de l'enseignement supérieur? Que répondez-vous à ces étudiants inquiets qui se mobilisent contre de nouvelles règles injustes? Qu'avez-vous répondu à la FEF quand vous avez rencontré ses représentants au mois de janvier? Pourquoi ne modifiez-vous pas ou ne retirez-vous pas cette réforme qui exclut des milliers d'étudiants de l'enseignement supérieur?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai bien été informée des manifestations organisées par la FEF le 22 février et le 1^{er} mars derniers. J'ai d'ailleurs rencontré ses représentants en amont, le 6 février, pour discuter de la réforme. De plus, ils m'ont remis hier une proposition de décret modificatif actuellement examinée par mes services.

La démarche de la FEF crée de la confusion et ne donne pas une perspective réaliste pour les étudiants, parce qu'elle donne l'illusion qu'il est possible de remettre en cause la réforme du décret durant une année académique, à l'horizon de la prochaine session d'examens. Attachée au principe de la concertation, je soumettrai toutefois la proposition de la FEF à l'avis des acteurs de l'enseignement supérieur, particulièrement l'ARES, afin de disposer de leur avis éclairé sur les implications d'une nouvelle réforme du parcours des étudiants qui reposerait sur cette proposition. Pour rappel, la réforme actuelle concrétise une orientation importante inscrite dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), laquelle vise à «ajuster le parcours individualisé de l'étudiant afin de renforcer sa réussite, de réduire les contraintes administratives et d'éviter un allongement de la durée de ses études».

Je rappelle aussi que, depuis la réforme de 2013, les statistiques des cohortes étudiantes indiquent que la grande souplesse des parcours portait préjudice non seulement à tous les étudiants, mais particulièrement aux plus fragiles, car ceux-ci n'adoptaient pas les bonnes stratégies de réussite et prenaient plus de retard dans leur parcours d'études. Ainsi, selon les données du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) et de l'ARES, lors de l'année académique 2011-2012, soit avant la première réforme du décret «Paysage», 19 % des étudiants précaires ont obtenu leur diplôme de bachelier en trois ans, contre seulement 14 % en 2015-2016, soit après ladite réforme.

La dernière réforme a été votée il y a moins de trois ans. Elle prévoit une évaluation du dispositif en 2026-2027, notamment en ce qui concerne le parcours des étudiants, y compris la diplomation. Aucun retour en arrière n'est prévu. Ce n'est sûrement pas souhaitable de mon point de vue, étant donné le peu de temps qu'il nous reste avant la fin de l'année académique. Bien entendu, cela ne signifie pas que le prochain gouvernement ne pourra pas envisager cette option sur la base d'une évaluation telle que prévue par le décret lui-même. L'évaluation des politiques publiques, celle du décret «Paysage» comme les autres, est d'ailleurs une évidence pour chacun d'entre nous.

Il est effectivement de notre devoir de continuer à informer sans relâche les étudiants et les établissements sur la réforme et ses enjeux, d'autant plus que deux réformes se sont succédé au cours des dix dernières années. C'est à cette fin qu'une

large campagne de communication a été lancée dès 2022 pour sensibiliser l'ensemble des étudiants et des établissements à l'aide de supports de communication distincts que j'ai déjà cités lors de précédentes réunions de commission.

Les rapports des conseillers académiques font état de difficultés persistantes au sein des équipes des établissements. Afin d'aborder directement ces difficultés et de répondre à des questions pratiques et techniques sur la réforme, mon cabinet était présent lors de la journée d'échange entre conseillers académiques organisée à Mons le 16 février dernier. En effet, les conseillers académiques sont en première ligne pour informer les étudiants et les établissements et n'ont pas attendu la veille de la rentrée 2024-2025 pour le faire. Cette journée nous a permis de constater que la réforme a été accueillie de manière très positive par les établissements. Ceux-ci apprécient pleinement l'intérêt des changements introduits pour encadrer le parcours des étudiants et limiter la surcharge dommageable pour ceux qui montrent des difficultés en début de parcours. Ils ont indiqué que la réforme semble déjà avoir des effets bénéfiques sur le terrain dès lors que les étudiants comprennent qu'ils doivent désormais obtenir 60 crédits et non 45 crédits pour réussir leur première année.

Le travail de communication auprès des étudiants se poursuit de notre côté: nous continuons à publier des informations sur le site www.mesetudes.be, notamment à propos des règles de finançabilité, en collaboration avec le secteur. Nous mettons régulièrement à jour des documents communs sur les sites des commissaires et délégués du gouvernement. Plusieurs nouvelles séances d'information destinées aux établissements sont également prévues pour la fin du mois d'avril, en collaboration avec l'ARES.

En revanche, il n'est pas prévu de donner quelque directive que ce soit aux jurys, qui doivent rester souverains et autonomes dans les décisions qu'ils rendent. La période transitoire, qui touche à sa fin, était censée leur donner le temps d'appréhender les nouvelles règles. Nous exigeons toutefois que les jurys et les établissements communiquent aux étudiants toutes les dispositions qui régissent leur mode de fonctionnement, et ce, en toute transparence et suffisamment tôt.

Le nouveau dispositif doit être suivi à l'aide de statistiques claires qui seront établies par l'ARES. Une réflexion concernant les indicateurs est en cours au sein de la Commission Observatoire et Statistiques (COS) pour mieux anticiper la collecte de données. J'espère recevoir les premières statistiques, qui porteront sur l'année 2022-2023, au mois d'avril ou de mai. J'ai encore récemment insisté auprès de l'ARES pour que des chiffres précis soient disponibles, particulièrement pour les corps d'étudiants du bloc 1. Il s'agit d'objectiver les abandons, le nombre d'étudiants qui ne réussissent aucune unité d'enseignement en première inscription, la situation par bloc de critères réussis, la diplomation, etc. La réforme «e-paysage» doit également nous fournir une aide précieuse pour mieux comprendre les parcours des corps d'étudiants.

En conclusion, nous ne disposerons d'un premier aperçu de l'application de la réforme du décret «Paysage» qu'au terme de la présente année académique, c'est-à-dire en septembre ou en octobre 2024. La réforme adoptée par le Parlement et ses effets sur les comportements et parcours des étudiants doivent être évalués sereinement, ce qui est encore impossible actuellement.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, d'après le planning communiqué par les services, le décret «fourre-tout» devrait nous parvenir à la fin du mois de mars. Nous n'avons encore aucune idée de son contenu et vos réponses n'apportent aucun éclaircissement à ce sujet. Nous restons donc dans l'expectative.

Si j'entends bien, la situation est encore plus dramatique que ne le laissent penser les chiffres que j'ai cités dans ma question. Nous pouvons légitimement nous demander si la réforme adoptée ne ratera pas sa cible. Quoi qu'il en soit, je note avec satisfaction la volonté d'informer les étudiants de manière précise, notamment en demandant aux jurys de leur communiquer les conditions exactes de délibération. J'attends vos propositions pour un éventuel projet de décret visant à modifier la bouture précédente, dont je rappelle qu'elle a été adoptée par la majorité.

Mme Sophie Mengoni (PS). – Madame la Ministre, l'inquiétude des étudiants est palpable. Il faut absolument renouer le dialogue sur une base sereine. J'ai noté vos propos sur les séances d'information et sur la volonté d'informer au mieux les étudiants quant aux objectifs de la réforme. Je retiens également la sollicitation d'un avis de l'ARES. En somme, le travail est en bonne voie. Cependant, j'insiste sur la nécessité d'objectiver la situation bien avant l'année académique 2026-2027. Il conviendra de suivre l'évolution au fil des réunions encore programmées durant la présente législature afin de détecter les tendances qui ressortiraient des parcours des étudiants.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Je suis déçue par votre réponse, Madame la Ministre, et je ne suis sans doute pas la seule. Des milliers d'étudiants se sont mobilisés contre le décret «Paysage», qui les empêchera de continuer leurs études dès la prochaine rentrée académique. Cette réforme est injuste et élitiste. Vous n'avez malheureusement pas entendu leurs cris de désespoir. Ce n'est pas à cause de la FEF que ces étudiants sont perdus et inquiets pour leur avenir, mais bien à cause de la ministre de l'Enseignement supérieur, qui ne leur permet pas de poursuivre leurs études, alors qu'ils en ont le droit et l'envie! Vous ne les avez pas écoutés; vous n'annoncez que des mesures hypothétiques trop tardives, alors qu'ils ont besoin de pouvoir poursuivre leurs études dès le mois de septembre, sous peine d'être exclus de leur université ou de leur haute école.

À travers votre politique, vous voulez que les étudiants terminent leurs études plus tôt dans un contexte de crise où ils sont de plus en plus nombreux à devoir

travailler pour payer leurs études. C'est scandaleux! Les kots, l'énergie et l'alimentation coûtent de plus en plus cher et vous ne voulez pas l'entendre. Vous dites vouloir réduire le nombre d'étudiants en situation de précarité, mais votre solution consiste simplement à les empêcher d'étudier. Voilà ce qui se cache derrière votre réforme! Les étudiants continueront à se mobiliser pour avoir le droit d'étudier et vous devez les entendre. Il est temps de passer aux actes; ils en ont marre des discours et nous sommes de tout cœur avec eux.

1.10 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Réforme des commissions d'agrément»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, la Délégation des médecins francophones en formation (DeMeFF) a annoncé, le 16 décembre dernier, des avancées significatives en faveur de l'intégration des médecins en formation dans les différentes commissions d'agrément et votre engagement, en tant que ministre, à établir un organe de recours indépendant. Je suis convaincu de l'importance de mener un travail étroit avec les étudiants qui suivent ces cursus.

Dans quel délai la réforme de la composition des différentes commissions d'agrément est-elle prévue? Les textes sont-ils en préparation? Les étudiants ont expliqué que l'opération aurait lieu dans les plus brefs délais. Les textes aboutiront-ils bien avant la fin de la législature? De plus, est-il prévu d'instaurer un organe de recours indépendant avant le terme de la présente législature?

Outre ces deux points très concrets, la DeMeFF plaide pour une réévaluation de tous les critères d'agrément, conjointement à l'instauration de programmes de formations clairs et par spécialité. À l'heure actuelle, le manque de clarté sur les objectifs à atteindre et les compétences à acquérir au fil de la formation ouvre la porte à de potentiels abus, notamment en fin de stage. La qualité des soins que prodigueront les futurs professionnels de la santé est en jeu. Intégrer la question de la pédagogie dans ces formations spécialisées est dès lors primordial.

Dans cette perspective, approuvez-vous la demande de création de programmes de formations clairs, par spécialité, définis à l'avance et bien entendu communiqués à toutes les parties? Prévoyez-vous de discuter avec votre homologue fédéral des critères des commissions d'agrément?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai effectivement rencontré les représentants de la DeMeFF le 28 novembre 2023 et leur communiqué de décembre est un compte rendu fidèle de notre réunion. La demande de la délégation à l'égard de la Fédération Wallonie-Bruxelles était triple: elle souhaitait être représentée au sein des commissions d'agrément, disposer d'une commission de recours indépendante et bénéficier d'une informatisation plus poussée des procédures, en particulier du carnet de stage. J'ai répondu à ces trois demandes.

Concernant la première, le gouvernement a approuvé en première lecture, le 21 février, un avant-projet d'arrêté modifiant les procédures relatives à l'agrément des professionnels des soins de santé. Ce texte contient une disposition qui permettra de compléter la composition des commissions prévues par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes par un membre ayant le statut de candidat proposé par les associations professionnelles représentatives des médecins candidats spécialistes et – ou – des candidats généralistes. J'espère que cet arrêté entrera en vigueur avant la fin de la présente législature.

En ce qui concerne la deuxième requête de la DeMeFF, j'ai demandé à mon administration d'étudier la possibilité de créer une commission de recours, tout en mesurant la charge de travail que représentera pour l'administration cette activité supplémentaire.

Enfin, pour répondre à la troisième demande de la délégation, le gouvernement a également octroyé par arrêté, le 21 février dernier, une dotation complémentaire à l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) pour prolonger un contrat de consultance ayant pour objet les volets relatifs au plan de stages et au carnet de stage, en vue de faciliter le travail des commissions et de leurs usagers.

Les trois chantiers correspondant aux demandes de la DeMeFF et relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont donc bien lancés. Je reconnais que certains d'entre eux risquent de ne pas aboutir avant la fin de la législature actuelle, mais le gouvernement suivant aura le devoir de poursuivre le travail. La DeMeFF en est d'ailleurs consciente.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces précisions. Je me réjouis de l'approbation en première lecture de l'avant-projet d'arrêté permettant aux médecins en formation d'être représentés au sein de la commission d'agrément. Des avancées seront donc réalisées à ce sujet d'ici la fin de la législature, ce qui est une bonne nouvelle.

J'entends que l'installation de la commission de recours devrait prendre un peu plus de temps, étant donné qu'aucun calendrier n'est encore annoncé. Cependant, j'espère que ce dossier avancera rapidement et que le prochain gouvernement pourra le faire aboutir. Je vous remercie également pour les éléments d'information relatifs à la dotation complémentaire de l'ETNIC.

1.11 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Chute du nombre d'inscriptions à la formation initiale des enseignants»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – En février, la presse a rapporté les résultats d'une étude de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)

relative aux taux d'inscription à la formation initiale des enseignants (FIE). Pour rappel, la FIE a été allongée de trois à quatre ans. Selon l'étude, le nombre d'étudiants inscrits en première année aurait diminué de 23 % depuis l'allongement des cursus, principalement depuis deux ans. Dans les faits, le nombre de primo-inscrits dans les hautes écoles sondées est passé de 5 610 à 4 340. La formation semble donc moins séduire et les chiffres sont inquiétants dans le contexte de pénurie actuel.

Je souligne que cette étude comporte une nouveauté, puisque, pour l'actuelle année académique, l'ARES a réalisé l'enquête sur la base des inscriptions dès le mois d'octobre, alors que, les années précédentes, il fallait attendre la communication des chiffres consolidés au mois de juin. Par son timing, cette étude souligne donc bien l'appréhension et les attentes autour de la réforme.

La rentrée 2023-2024 était particulièrement attendue par le secteur. Madame la Ministre, quel bilan faites-vous des inscriptions dans nos établissements à la suite de l'entrée en vigueur de la réforme? Dans quelle mesure le métier d'enseignant attire-t-il encore les jeunes? Quel est l'impact de la réforme sur l'attrait des études? Pouvez-vous faire le point concernant l'étude de l'ARES mentionnée dans la presse? Quels sont les chiffres relatifs aux inscriptions pour l'année 2023-2024? Quels sont les profils d'étudiants attirés par la formation? Les étudiants sont-ils bien orientés et bien préparés pour la FIE? L'allongement des études est-il un filtre pour la formation?

Certaines filières et hautes écoles semblent connaître une baisse du nombre d'inscriptions. Quelles sont les filières qui sont principalement déficitaires? En outre, il semblerait que seule une haute école ait connu une croissance de son nombre d'inscriptions, alors que celui-ci a chuté de 53 % dans un autre établissement.

Enfin, quels moyens déployez-vous en concertation avec la ministre Désir afin de renforcer l'attractivité de la formation des enseignants et de prévenir les effets de l'allongement des formations? Comment imaginer que des étudiants s'engagent dans des études de quatre ans au lieu de trois ans sans savoir ce qu'ils gagneront, d'autant plus que les revalorisations barémiques ont été reportées?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Les chiffres du nombre d'inscriptions dans les trois programmes de la première année de bachelier ont été communiqués au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 8 novembre dernier. Le nombre d'inscriptions connaît une baisse qui tourne en moyenne autour de 20 % à 25 %, avec des variations selon les programmes, les établissements et les zones géographiques. Cela correspond à la diminution à laquelle nous assistons depuis plusieurs années, même si elle apparaît un peu plus marquée.

L'ARES a analysé ces résultats pour identifier les raisons de ce phénomène, envisager des mesures pour renforcer l'attractivité de ce métier et faire une promotion positive de cette filière. Un travail d'identification des indicateurs de comparaison entre les anciens et les nouveaux programmes est en cours; il permettra d'établir un lien entre les études qui ont été réalisées avant la réforme de la FIE et celles qui ont été menées après. La Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit (COCOFIE) est chargée d'identifier les forces et les faiblesses de la réforme et de réfléchir à d'éventuelles propositions d'amélioration.

Enfin, la COCOFIE a également adressé à mon cabinet et à la ministre de l'Éducation un avis relatif à la gestion de la pénurie des enseignants. Cet avis permettra de dégager des pistes pour renforcer les différentes voies d'accès à cette carrière. Nous allons collaborer sur ce point et sur le développement de campagnes de promotion de ces études, comme nous l'avons déjà fait l'an dernier. J'ai également soutenu la création d'un outil d'orientation qui est désormais opérationnel: le portail «*Enseigner, plus qu'un métier*» informe spécifiquement sur les études pour devenir enseignant.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, il est temps d'instaurer une vraie dynamique d'attractivité pour la formation des enseignants, de revoir les situations et de chercher, de concert avec l'ARES, des pistes d'amélioration.

Nous sommes déjà confrontés à une pénurie d'enseignants. La durée de la formation et des études a été allongée, mais sans apporter de véritables nouvelles perspectives pour les étudiants de cette filière. Dès lors, je suis relativement inquiet en ce qui concerne la suite des activités et la remontée du nombre d'inscriptions dans les hautes écoles.

1.12 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Logements universitaires en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – L'enseignement supérieur doit être accessible au plus grand nombre. C'est une richesse de notre Fédération. Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement s'engage à «encourager l'accès au logement étudiant via notamment la construction de logements publics étudiants à loyers accessibles». Ces logements existent dans plusieurs établissements et sont réservés à certains étudiants qui répondent à plusieurs conditions lors de leur première inscription. Ils doivent bénéficier aux étudiants les plus fragiles pour des raisons de mobilité, de handicap ou de précarité. L'idée est d'accroître l'accès à ces logements pendant deux ans, avec toutefois des dérogations.

Au début du mois de février, des étudiants de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) ont reçu un courrier du service logistique des logements universitaires les avertissant que, contrairement aux années précédentes, les étudiants boursiers à mobilité réduite ne pourraient pas bénéficier de logements au-delà de deux ans. Les étudiants internationaux en situation précaire semblent particulièrement touchés. Certains étudiants, inquiets, perdront ainsi leur logement pour l'année 2024-2025. Il semblerait donc qu'il existe un problème de communication par rapport à cette règle des deux ans, qui ne figure pas toujours dans les contrats.

Madame la Ministre, d'autres établissements à Bruxelles et en Wallonie connaissent-ils des situations identiques? Pouvez-vous faire le point concernant les logements universitaires en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels établissements disposent-ils de logements de ce type? À combien d'étudiants ces logements sont-ils destinés? Quel est le budget que le gouvernement dédie à ce point inscrit dans la DPC?

Quelles sont les règles et les conditions pour bénéficier des logements de ce type? Sont-elles liées à la mobilité, la précarité et l'accessibilité aux campus? Est-il prévu d'accorder une priorité aux primo-inscrits, avec une limite de deux ans? Comment cela est-il organisé?

Qu'avez-vous fait concernant la situation à l'UCLouvain et les inquiétudes des étudiants? Qu'en est-il des informations qui ont été diffusées et qui semblent parfois diverger en ce qui concerne le contrat de bail? Qu'en est-il du mécanisme de dérogation permettant à certains étudiants de garder un logement pendant plus de deux ans? Quels sont les étudiants prioritaires pour obtenir une dérogation?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le courrier de l'UCLouvain que vous avez mentionné a déjà fait l'objet d'une question d'actualité. À cette occasion, j'avais rectifié certaines approximations concernant cette situation. J'avais notamment précisé que, d'après les informations reçues de la part de l'université, une dérogation peut toujours être demandée au cas par cas, comme c'était le cas auparavant.

La Fédération Wallonie-Bruxelles ne gère pas un parc immobilier de logements publics, mais elle finance des établissements d'enseignement supérieur et elle leur octroie des subsides sociaux. Ces subsides, qui ont fortement augmenté au cours de la présente législature, permettent aux établissements, dans l'exercice de leur autonomie, d'agir de la manière qu'ils jugent la plus adéquate, selon leur implantation et leur public, pour aider les étudiants dont l'accès et la participation aux études seraient compliqués par des difficultés financières et des problèmes liés au logement. Les universités assortissent leurs propositions de logements de conditions afin que ces aides bénéficient précisément aux étudiants qui, selon elles, en ont le plus besoin. Ces informations sont transmises lors de la demande d'aide et

il est toujours possible aux étudiants de demander une dérogation à ces conditions, si nécessaire. Chaque université affiche le nombre et le type de logement qu'elle met à disposition de ses étudiants.

À l'heure actuelle, nous n'avons pas un relevé exact du nombre d'étudiants qui bénéficient d'un tel logement, mais nous demandons à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) un état des lieux sur cette question. Qu'il dispose ou non d'un parc immobilier destiné aux étudiants ayant peu de ressources, chaque établissement a aussi une politique sociale qui peut prendre la forme d'un partenariat avec une agence immobilière sociale (AIS) étudiante ou encore, selon la situation, d'une aide apportée pour payer le loyer. En outre, certains établissements disposent d'internats. Je vous invite à interroger mon collègue, M. Daerden, à ce sujet.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cette réponse. Elle est plus étayée que celle que vous avez donnée à la question d'actualité lors de la séance plénière du 14 février dernier.

1.13 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Institut de promotion des formations sur l'islam (IPFI)»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Le 14 décembre 2016, le Parlement a adopté le décret portant sur la création d'un Institut de promotion des formations sur l'islam (IPFI) dans l'espace francophone. Cette initiative a été jugée centrale pour l'émergence d'un islam de Belgique. Une des missions principales de cet Institut est de soutenir la création de formations, en ce compris d'éventuels cursus au sein des universités et hautes écoles.

En 2020, en Communauté flamande, la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven) a lancé un cursus de formation pour les imams. Cette formation était attendue depuis de nombreuses années, notamment par l'Exécutif des musulmans de Belgique (EMB). Dans la perspective de poursuivre la construction d'un islam de Belgique, la volonté est de s'affranchir des imams formés à l'étranger. En Fédération Wallonie-Bruxelles, malgré le décret de 2016, les choses semblent coïncider en ce qui concerne les cursus.

Par ailleurs, j'ai appris que, lors de sa séance du 8 février, le gouvernement a inscrit à son ordre du jour un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 septembre 2020 portant désignation des membres du Comité de direction de l'Institut de promotion des formations sur l'islam. En outre, deux certificats valant chacun pour 20 crédits s'apprêtent à voir le jour: l'un intitulé «*Islam et vivre-ensemble*» et l'autre «*Religions et sociétés*». Tous deux sont organisés par l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l'Académie de formation et de recherche en études islamiques (AFOR), dépendante de l'EMB. Dans les faits, le lancement de ces formations semble à l'arrêt malgré l'accord de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES).

Madame la Ministre, quel est-il ressorti de la discussion du 8 février? Où en est la désignation des membres du comité de direction de l'IPFI? Comment cet Institut fonctionne-t-il en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel est le budget prévu pour 2023 et 2024 en vue de la création d'un bachelier par l'Institut? Quel est le rôle de l'Institut et où en sont les formations liées?

Par ailleurs, qu'en est-il de la création des certificats prévus par l'UCLouvain? Comment ces formations s'inscrivent-elles dans le cadre de la formation des imams qui exercent dans les lieux de cultes et nos établissements scolaires ou supérieurs? La Communauté française et le gouvernement fédéral sont-ils toujours associés au processus qui coïncitait? Qu'en est-il des échanges avec l'EMB?

Où en est la réflexion sur la mise en œuvre de formations de type bachelier ou master orientées sur l'islam, notamment pour la formation des imams? Qu'en est-il de certificats dans d'autres établissements, comme l'Université libre de Bruxelles (ULB), l'Université de Liège (ULiège) et l'UCLouvain Bruxelles Woluwe?

Enfin, où en sont les travaux de la chaire interuniversitaire d'islamologie pratique? Pouvez-vous faire un rapide état des lieux des travaux des années précédentes? Quel agenda a-t-il été prévu?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Il n'est pas plus aisé en Communauté flamande qu'en Communauté française de répondre au défi que représente la formation des imams. Des deux côtés, une formation a été organisée à cet effet avec un double volet: un volet civil assuré par une université et un volet religieux assuré en collaboration avec l'AFOR, qui relève de l'EMB.

L'an dernier, la formation de la KU Leuven ne comptait qu'un seul inscrit. Elle n'est désormais plus organisée. Les formations dispensées à l'UCLouvain, indépendantes de l'IPFI, sont prêtes depuis 2020, mais elles n'ont jamais eu lieu faute de candidats. Depuis lors, la situation s'est compliquée davantage, notamment du fait que l'EMB n'est plus reconnu comme l'organe représentant les communautés musulmanes de Belgique et que le nouvel organe représentatif provisoire, le Conseil des musulmans de Belgique (CMB), n'a pas été chargé de la question de la formation des imams.

L'IPFI, quant à lui, est un organisme autonome doté de la personnalité juridique, créé par le décret du 14 décembre 2016 qui définit ses missions et son budget annuel. Lors de sa séance du 8 février, les discussions du gouvernement ont porté uniquement sur la désignation d'un remplaçant pour représenter les hautes écoles au sein du comité de direction de cet organe, conformément au décret précité. En dehors du renouvellement et du remplacement des représentants de l'EMB l'an dernier, les membres ont été désignés en 2020 et leur mandat s'arrêtera en 2024.

Enfin, les informations sur les actions menées par l'IPFI ainsi que sur les projets réalisés ou en cours, dont notamment le financement de trois certificats co-organisés par les universités, sont désormais visibles sur le site de l'Institut et le comité de direction doit prochainement valider un rapport qui fera le bilan détaillé des activités menées par l'IPFI en 2023.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Il semble que le dossier de la formation des imams patine encore fortement, que ce soit sur le plan administratif ou sur celui de la participation aux formations. C'est particulièrement inquiétant par rapport à l'objectif de créer un islam de Belgique. Ce dossier devra être pris à bras le corps lors de la prochaine législature.

1.14 Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Renforcement de l'encadrement dans l'enseignement supérieur»

Mme Sophie Mengoni (PS). – Voici plusieurs jours, la CGSP Enseignement Recherche et l'Union syndicale étudiante (USE) ont organisé un rassemblement sur le campus de l'Université libre de Bruxelles (ULB). Les membres du personnel et les étudiants présents ont dénoncé les conséquences du sous-encadrement des étudiants sur la qualité de l'enseignement supérieur.

Si je salue les mesures de refinancement de l'enseignement supérieur adoptées durant la présente législature, celles-ci n'ont pourtant pas permis de répondre à l'ensemble des défis. Dans l'attente de la fin du système de l'enveloppe fermée, il me semble primordial d'orienter les financements publics pour atteindre nos objectifs. Les aides à la réussite et l'encadrement doivent constituer des priorités. Si des normes de dépenses existent pour les différents types d'établissement, il est important d'aller plus loin.

Madame la Ministre, disposez-vous des données sur le taux d'encadrement moyen par étudiant ou sur le nombre d'étudiants par professeur dans les universités? Dans le cadre du refinancement de l'enseignement supérieur intervenu durant l'actuelle législature, quel budget a-t-il été utilisé pour renforcer l'encadrement? Quelles stratégies adoptent les établissements pour faire face aux problèmes liés à l'encadrement?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, votre question me permet de mettre en lumière les actions significatives entreprises, au fil de la présente législature, par le Parlement et le gouvernement pour renforcer l'encadrement dans l'enseignement supérieur. Selon les derniers chiffres dont je dispose, à la fin de l'année 2022, 15 845 personnes étaient employées par les universités dont 4 752 académiques, 5 793 scientifiques et 5 300 membres du personnel administratif, technique et de gestion des établissements pour encadrer 118 445 étudiants inscrits au cours de l'année académique 2021-2022.

En tenant compte du volume horaire de chaque personne, nous obtenons les taux moyens d'encadrement suivants: 1 académique pour 49 étudiants, 1 scientifique pour 34 étudiants et 1 membre du personnel administratif, technique et de gestion pour 26 étudiants. Il existe cependant de grandes disparités de taux d'encadrement en fonction des cycles, des filières et des établissements.

Au cours de la législature, dans le cadre du refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche, 20 millions d'euros ont été octroyés aux établissements pour la recherche et 46,32 millions d'euros structurels supplémentaires ont été débloqués pour renforcer l'encadrement. Ces moyens comprennent le renforcement des allocations globales aux établissements, à savoir 35,5 millions d'euros pour les hautes écoles et les universités, dont environ 80 % sont consacrés à l'encadrement, les budgets dédiés au renfort de l'aide à la réussite, qui ont été augmentés de 9,1 millions d'euros, et une enveloppe spécifique de 1,668 million d'euros consacrée à l'encadrement dans le premier bloc dans les universités.

Les établissements sont également confrontés, comme d'autres opérateurs, à des difficultés pour couvrir leurs besoins en personnel dans le contexte de la pénurie des talents. Il sera donc important, au cours de la prochaine législature, de se pencher particulièrement sur la question de l'attractivité des professions pour recruter les meilleurs profils au sein des établissements d'enseignement supérieur et garantir un enseignement de qualité.

Mme Sophie Mengoni (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces données qui montrent que les taux d'encadrement varient fortement en fonction des établissements. Je me réjouis de l'augmentation des budgets dédiés au renfort de l'aide à la réussite. Je partage votre objectif: nous devons nous assurer que les moyens publics destinés à accroître les taux de réussite des étudiants soient réellement investis en ce sens, en portant une attention particulière à l'accompagnement et l'encadrement des étudiants.

1.15 Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Engagements de la Fédération Wallonie-Bruxelles en tant qu'«entité hospitalière»»

Mme Sophie Mengoni (PS). – Le 16 février dernier, l'Université libre de Bruxelles (ULB) a demandé l'évacuation d'une centaine de migrants venus occuper un bâtiment. Dans une carte blanche publiée peu après, la rectrice de l'ULB lance un appel au gouvernement fédéral. Face à ce tragique événement, chacun doit prendre ses responsabilités et faire pression, autant que possible, sur une secrétaire d'État peu soucieuse des droits de l'Homme.

Par ailleurs, en 2018, notre Parlement a adopté la résolution visant à déclarer la Fédération Wallonie-Bruxelles «entité hospitalière». À travers ce texte, les auteurs souhaitaient «favoriser le vivre ensemble et assurer une intégration harmonieuse et respectueuse des personnes migrantes et réfugiées, à commencer par les plus jeunes» et appelaient «le gouvernement à tout mettre en œuvre pour faire

de la Fédération et de l'ensemble des institutions qui relèvent de ses compétences des "entités hospitalières"».

Madame la Ministre, il me semble important que la Fédération Wallonie-Bruxelles continue à respecter ses engagements en termes d'hospitalité envers les personnes migrantes, plus particulièrement envers les sans-papiers qui sont de plus en plus stigmatisés. Pouvez-vous dès lors faire le point sur les nombreuses actions entreprises par les établissements supérieurs en soutien à ces personnes précarisées? Quelles mesures ont-elles été prises en matière d'enseignement supérieur afin d'intégrer les personnes migrantes?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Les initiatives en la matière sont nombreuses.

Les étudiants considérés comme assimilés, y compris les étudiants réfugiés ainsi que les étudiants bénéficiant du statut de protection subsidiaire et temporaire, sont exemptés du paiement des droits majorés. En outre, les établissements d'enseignement supérieur peuvent accorder en toute autonomie à certains étudiants, à titre individuel et à charge de leurs allocations aux subventions sociales, des réductions des droits d'inscription.

Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles a créé la section *Scholars at risk* (SAR) le 14 février 2023. Cette section a notamment pour objectif d'accroître la visibilité des actions menées par les institutions membres en faveur des académiques et chercheurs en danger et d'optimiser le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre les membres de la section et avec les autres sections du réseau. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) est membre de cette section, au même titre que l'ULB, l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), l'Université de Liège (ULiège) et le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef). Ils diffusent les informations issues de ce réseau vers le reste des établissements.

Enfin, depuis 2017, l'ARES met à disposition sur son site une cartographie des initiatives prises par les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les migrants et les réfugiés ainsi que pour les académiques et les chercheurs en danger. Parmi les différentes initiatives en faveur de ce public, je mentionnerai la mise à disposition de services d'aide au logement, de services sociaux et de services d'aide psychologique. Existente aussi des systèmes de parrainage, la possibilité de suivre des cours en tant qu'élève libre ou encore les activités de sensibilisation destinées aux étudiants belges et d'autres nationalités. Dans ce cadre, l'École de recherche graphique (ERG) et l'École supérieure des arts (ESA) Saint-Luc de Bruxelles ont été sélectionnées, avec des partenaires français, pour un projet européen visant à mener pendant un an une réflexion

collective, mettre en commun leurs pratiques respectives et renforcer ainsi la capacité de leurs équipes. C'est dans la continuité de ce projet que l'ARES a organisé le 6 juin 2023 une journée d'échange sur la thématique de l'accueil des personnes en exil au sein des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Sophie Mengoni (PS). – Madame la Ministre, certains ont parfois tendance à oublier l'ensemble des mesures, des droits et des aides qui peuvent être accordées à un moment donné ou à un autre. Dans certains établissements, ces aides sont parfois méconnues. J'en appelle à largement faire connaître ces aides, ces mesures et ces droits aux étudiants précarisés. Il convient de rappeler l'importance de l'intégration de ces personnes à travers l'enseignement.

1.16 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Formations en kinésithérapie et divergences entre Communautés»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, depuis l'adoption de la loi du 6 avril 1995 modifiant l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice de l'art de guérir, de l'art infirmier, des professions paramédicales et aux commissions médicales, en vue de la réglementation de l'exercice de la kinésithérapie, ce secteur est doté d'un statut médical et d'un organe consultatif. La kinésithérapie a ainsi cessé d'être considérée comme une profession paramédicale.

Depuis son enregistrement en tant que profession de santé, la kinésithérapie a connu une évolution majeure. Les formations universitaires et en hautes écoles ont également évolué. En Belgique, un problème spécifique réside dans la différence des formations et des statuts entre la Communauté flamande et la Communauté française.

Pour devenir kinésithérapeute en Communauté française, il faut suivre une formation dans l'enseignement supérieur de type long. Au terme du cursus, les participants obtiennent un diplôme de master délivré par une haute école ou une université. Alors qu'elle s'organise sur cinq années dans le Nord du pays, la formation s'étale sur quatre ans en Belgique francophone. Elle y est découpée en deux cycles: un bachelier de trois ans et un master d'une année en kinésithérapie ou en kinésithérapie et réadaptation. Ce cursus est aussi bien théorique que pratique et inclut des stages.

À l'approche des élections, Axxon, l'association de défense professionnelle de la kinésithérapie, appelle à une harmonisation des formations dans le Nord et dans le Sud du pays afin d'uniformiser le profil des professionnels. Axxon suggère aussi que les formations soient plus adaptées et plus spécifiques, avec une orientation vers une qualification professionnelle durant les études et une meilleure répartition au sein des différents domaines de la kinésithérapie, à savoir les cabinets privés, l'hôpital, les maisons médicales et l'enseignement.

Madame la Ministre, quel est votre avis sur les différences de cursus entre le Nord et le Sud du pays? Pensez-vous que ces différences nuisent à la qualité des formations, à l'uniformité du profil des professionnels et à la mobilité intrabelge? Avez-vous assuré une concertation avec votre homologue néerlandophone? Si oui, qu'en est-il ressorti?

Quel est le différentiel de kinésithérapeutes diplômés en Flandre et en Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien de professionnels ont-ils été diplômés dans notre Fédération en 2022-2023? Comment les chiffres ont-ils évolué depuis l'adoption du décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur (décret «Non-résidents»), qui vise notamment à lutter contre la saturation de certaines filières paramédicales? Quels sont les chiffres relatifs aux inscriptions pour l'année académique 2023-2024?

Faut-il réévaluer les cursus de kinésithérapie dans notre Fédération? La distinction entre les formations universitaires et les formations en hautes écoles est-elle pertinente? Répond-elle encore à l'évolution du métier et aux besoins de la profession? Avez-vous un avis à ce sujet?

Quel est le taux d'étudiants non-résidents en kinésithérapie dans nos établissements? Le taux de 30 % d'étudiants non-résidents est-il atteint dans certains établissements en 2024? Compte tenu de l'évolution du nombre d'étudiants non-résidents, un abaissement du quota a-t-il été envisagé? Je rappelle que l'évaluation du décret «Non-résidents» était un point central de la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Le pouvoir fédéral a fixé, par arrêté royal, la durée minimale de la formation en kinésithérapie à quatre ans. Les universités et hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispensent la formation en quatre années par le biais d'un master de 60 crédits. De son côté, la Flandre a procédé à une académisation progressive des formations dispensées en hautes écoles, si bien que depuis 2009, tous les kinésithérapeutes flamands sont diplômés universitaires et détenteurs d'un master de 120 crédits. Ces deux masters conservent les mêmes effets de droit et n'ont aucune conséquence sur la mobilité intrabelge.

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) nous a transmis des données concernant les populations étudiantes qui fréquentent cette filière. De 2004 à 2021, l'effectif global des étudiants inscrits dans les quatre années d'études en kinésithérapie dans un établissement d'enseignement supérieur de notre Fédération est passé de 3 992 à 9 979 unités. Cette formation est actuellement auditée par l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) dont le rapport transversal, attendu durant l'année 2025, devrait répondre, Monsieur le Député, à vos questions liées à la pertinence de

maintenir deux filières de formation et à l'adéquation de la formation actuelle avec les besoins de la profession.

Le quota d'étudiants non-résidents inscrits en première année est de 30 %. Il est atteint dans tous nos établissements et, à ce stade, il n'est pas prévu de l'abaisser. Chacune des filières reprises dans le décret «Non-résidents» fait par ailleurs l'objet d'un suivi constant par l'administration dans le cadre des rapports à remettre à la Commission européenne afin de justifier le maintien du dispositif en place. Le dernier rapport en date pour la kinésithérapie a été rendu à la Commission en mars 2023. Nous attendons la réponse de l'institution.

Sur la base des dernières consultations et concertations relatives à ce dossier, notamment avec le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef), le Conseil interréseaux de concertation et Axxon, la seule association de défense professionnelle de la kinésithérapie en Belgique, j'ai demandé à l'ARES d'analyser les possibilités de proposer une formation de niveau 7 du Cadre francophone des certifications (CFC), à savoir 300 crédits organisés en synergie entre les hautes écoles et les universités. Cette analyse devrait être disponible pour la fin de l'année 2024 et, couplée avec l'évaluation de l'AEQES, elle devrait permettre au prochain gouvernement d'envisager ou non la réforme de ces études en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos informations complètes et intéressantes. J'ai bien compris qu'une éventuelle réforme ne sera pas envisagée avant le début de la prochaine législature.

1.17 Question de M. John Beugnies, intitulée «Mémorandum des jeunesses étudiantes et syndicales»

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, les jeunesses syndicales et étudiantes francophones et néerlandophones se sont unies pour écrire un mémorandum commun reprenant leurs priorités en vue des élections du mois de juin prochain. Ce document fait d'abord l'état des lieux du profond malaise et du mal-être dont souffre la jeunesse. Après la crise sanitaire, c'est une crise économique qui frappe durement les jeunes. Qu'ils soient étudiants ou travailleurs, leur droit à un niveau de vie décent est régulièrement bafoué. Les gouvernements présents et passés sont responsables de cette situation, par leur travail de sape des droits des jeunes et par leur inaction. Les organisations concluent qu'il est maintenant urgent de prendre des mesures pour l'avenir et présentent une série de points sur lesquels elles demandent un travail prioritaire.

Certains de ces points concernent directement les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et en particulier vos propres compétences en tant que ministre de l'Enseignement supérieur. En effet, les jeunesses syndicales et étudiantes demandent un refinancement public et ambitieux de l'enseignement supérieur. Selon elles, ce refinancement doit être utilisé pour réduire les frais

d'inscription, diminuer significativement le prix des repas dans les restaurants étudiants et revaloriser notre enseignement supérieur grâce à des investissements dans le personnel et dans les infrastructures.

Avez-vous pris connaissance de ce mémorandum? Comment réagissez-vous aux priorités qui y sont énoncées? Que fait votre gouvernement pour y répondre?

Le travail de refinancement de l'enseignement supérieur a débuté durant l'actuelle législature, mais il est encore loin d'être suffisant. Cependant, vous avez vous-même affirmé, soulignant les limites budgétaires de la Fédération, qu'il faudra être créatif pour poursuivre ce refinancement. Quelles pistes créatives peuvent être envisagées afin d'y parvenir? Des contacts ont-ils été établis avec votre homologue flamand afin de discuter d'un refinancement national de l'enseignement supérieur?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, à vous entendre, on pourrait croire que vous accusez le gouvernement actuel d'un véritable travail de sape des droits des jeunes. Si tel est le cas, sachez que vous faites erreur ou que vous êtes tout simplement mal informé.

Nous travaillons pour assurer les droits des jeunes, en particulier pour l'accès à l'enseignement supérieur, avec un accroissement considérable des moyens mobilisés afin de préserver la qualité des formations qui permettront à tous ces jeunes, selon la voie qui leur convient, de se former et de développer les compétences qui leur donneront les meilleures chances de trouver leur place dans la société et d'enrichir celle-ci de leurs talents respectifs.

Nous avons dépassé les engagements de la Déclaration de politique communautaire (DPC) relatifs au refinancement de l'enseignement supérieur, porté à partir de cette année à 80 millions d'euros structurels supplémentaires. Je vous rappelle également l'investissement dans l'aide à la réussite, porté cette année à 116 millions d'euros, ou encore le financement des subsides sociaux dont le montant prévu dans le budget initial de 2024 s'élève à 87,133 millions d'euros, soit une augmentation de 213 % depuis le début de la législature en 2019. Le gouvernement n'a donc pas à rougir de son bilan.

M. John Beugnies (PTB). – Le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») est un exemple du travail de sape auquel j'ai fait allusion, car il touche les étudiants les plus précarisés. En cela, c'est un travail de sape qui limite les droits de ces étudiants.

La crise touche tous les profils de la population, mais les jeunes et les étudiants sont particulièrement affectés. En 2021, notre Parlement a voté une résolution visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie

des étudiants. Or, sur les 40 mesures qu'elle contient, seules 4 ont été effectivement appliquées. Cela n'est pas suffisant. Que ce soit dans le Nord ou dans le Sud du pays, les jeunes se mobilisent pour demander un refinancement de l'enseignement supérieur et des mesures pour les soutenir face à la hausse des prix.

De plus, les différents responsables politiques ne se parlent pas. Pourtant, les étudiants flamands, wallons ou bruxellois rencontrent des problèmes similaires. Il faut prendre des engagements dès aujourd'hui. Madame la Ministre, vous ne cessez de dire que votre gouvernement n'a jamais débloqué autant d'argent. Vous allez dans le bon sens, mais cela ne suffit pas.

Ainsi, Madame la Ministre, comment expliquez-vous qu'il pleuve encore dans certains auditoriums? Comment expliquez-vous que les salles destinées à donner les cours de travaux pratiques soient bondées d'élèves, rendant la situation invivable? Comment expliquez-vous qu'il manque autant de professeurs pour répondre aux questions que se posent les étudiants?

Il faut à présent sortir de la logique de l'enveloppe fermée qui empêche un refinancement conséquent de l'enseignement supérieur et donner à nos jeunes les moyens de réussir dans leurs études.

1.18 Question de M. John Beugnies, intitulée «800 000 euros pour des protections hygiéniques à la Haute École provinciale de Hainaut-Condorcet (HEPHC)»

M. John Beugnies (PTB). – La Haute École provinciale de Hainaut-Condorcet (HEPHC) a instauré une distribution gratuite de protections menstruelles. L'initiative réjouit les étudiantes: elles se sentent prises en compte et aidées en tant que jeunes femmes. Pour financer le projet, la HEPHC a débloqué 800 000 euros sur quatre ans, en piochant dans ses fonds sociaux qui sont financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans la résolution interparlementaire du 30 juin 2021 visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, il est prévu d'intégrer les moyens de protection menstruelle «à la liste des fournitures disponibles de la centrale d'achat du Service public de Wallonie à destination des établissements d'enseignement supérieur».

Madame la Ministre, comment soutenez-vous de tels projets pilotes qui visent à mettre des protections menstruelles gratuites à la disposition des étudiantes? Comment envisagez-vous la généralisation de ces projets pilotes à tous les établissements? Avez-vous pris d'autres initiatives du même type, comme le prévoit la résolution interparlementaire du 30 juin 2021? Dans la négative, pourquoi ne le faites-vous pas? Quels moyens financiers le gouvernement a-t-il dégagés pour encourager les établissements de l'enseignement supérieur à mener de tels projets?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de

justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Le projet de la HEPHC est effectivement financé à travers les fonds sociaux que verse la Fédération Wallonie-Bruxelles aux établissements d’enseignement supérieur. De fait, à travers ces fonds et en fonction des priorités que se fixent les établissements, le gouvernement soutient différents projets prévoyant la mise à disposition de protections hygiéniques pour les étudiantes.

Lors de la réunion du 12 février de la commission de l’Égalité des chances, le ministre Daerden a d’ailleurs présenté, en réponse à une question de Mme Mengoni, les différentes initiatives existantes.

Pour rappel, les établissements d’enseignement supérieur perçoivent, au total, plus de 87 000 000 euros de subsides sociaux. Chaque établissement est libre de définir, en collaboration avec les membres du conseil social, ses priorités en matière d’aide aux étudiants et d’y consacrer les budgets nécessaires. La HEPHC a reçu, entre 2020 et 2022, 7 224 095 euros de subsides sociaux.

M. John Beugnies (PTB). – La résolution interparlementaire du 30 juin 2021 demande la mise à disposition gratuite des protections hygiéniques. Pour les étudiantes, le coût des protections mensuelles vient s’ajouter à ceux de la nourriture ou du transport; tous ces coûts augmentent sans cesse. Trois ans plus tard, je constate que la généralisation de la distribution de protections hygiéniques n’est toujours pas effective. Madame la Ministre, vous attendez que les écoles prennent des mesures de leur propre initiative, à l’instar de ce qu’a fait la HEPHC. Or, à la veille de la Journée internationale des droits des femmes, les étudiantes des universités et des hautes écoles n’ont toujours pas accès à des protections hygiéniques mensuelles gratuites.

1.19 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Bracelet anti-rapprochement»

1.20 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Projet de bracelets anti-rapprochement»

1.21 Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Utilisation de bracelets anti-rapprochement dans la lutte contre les violences intrafamiliales»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, en Fédération Wallonie-Bruxelles, le nombre de dossiers ouverts au sein des maisons de justice pour des violences intrafamiliales n’a jamais été aussi élevé. En 2023, 3 941 dossiers ont été ouverts contre 3 013 dossiers en 2019. Cela représente une hausse de plus de 23 %. J’ai appris que le gouvernement a adopté en première lecture un avant-projet de décret modifiant le Code de la justice communautaire en vue d’insérer des dispositions relatives à l’utilisation de moyens électroniques pour renforcer la

protection des victimes. Le texte, dont le but est d'éviter que des agresseurs entrent en contact avec leur victime, devrait créer un cadre légal pour l'utilisation de bracelets électroniques anti-rapprochement. Pouvez-vous le confirmer?

Le principe du dispositif est le suivant: dès que l'auteur pénètre une zone interdite par le juge, la victime est prévenue. La France, le Canada et l'Espagne se sont déjà dotés de tels outils. Le dispositif est également utilisé en Flandre, où près de 130 femmes en bénéficient. Avez-vous des retours de vos homologues flamands sur l'évaluation de ce dispositif?

Une étude canadienne a révélé que cette technologie permettait à la fois d'augmenter le sentiment de sécurité et d'autonomie des victimes, de réduire le non-respect des engagements par les auteurs d'infractions et de renforcer l'adhésion de ces derniers aux mesures de traitement en communauté. Il convient également de s'assurer que tout risque de victimisation secondaire est écarté.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous en dire plus sur cet avant-projet de décret? Quelles sont les étapes qui restent à franchir pour que le texte soit adopté? Concrètement, quelles sont les modalités pratiques auxquelles il faut réfléchir pour mettre en œuvre le dispositif? Quel serait le rôle des assistants de justice dans le cadre de cette surveillance? La législation fédérale doit-elle être modifiée pour qu'un juge puisse décider du placement d'un bracelet anti-rapprochement? Enfin, quelle est l'estimation budgétaire du dispositif et quels sont les éventuels moyens déjà dégagés dans le budget initial de 2024?

M. Olivier Maroy (MR). – La lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales doit être une priorité. Le nombre de dossiers ouverts dans les maisons de justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour des violences intrafamiliales n'a jamais été aussi élevé: 3 941 ont été ouverts l'année dernière, contre 3 013 en 2019, soit une hausse de plus de 23 %.

Dans ce contexte, le gouvernement a adopté en première lecture un avant-projet de décret créant un cadre légal pour l'utilisation de bracelets électroniques anti-rapprochement. Le dispositif permet à la victime d'être informée si son partenaire ou ex-partenaire s'approche d'elle. Dans ce cas, une alarme se déclenche automatiquement et permet l'intervention rapide des forces de l'ordre.

En Espagne, depuis l'instauration des bracelets anti-rapprochement en 2009, les violences faites aux femmes sont en recul et le nombre de féminicides a diminué de moitié. Le dispositif est également en vigueur en France et au Canada.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous en dire davantage concernant l'avant-projet de décret adopté par le gouvernement? Quelles en sont les lignes principales? Qu'en est-il du cadre légal? Les modalités pratiques du dispositif seront définies dans un second temps. Quelles éventuelles difficultés identifiez-vous? Il convient d'être attentif à certains risques, comme le fait que ce dispositif peut

engendrer de l'anxiété chez la victime. C'est en effet ce que montre l'expérience espagnole.

Ensuite, qu'en est-il des moyens matériels nécessaires pour gérer l'introduction de ce dispositif? Avez-vous réalisé une évaluation de ces aspects? Comment associez-vous les acteurs concernés – les maisons de justice, les associations de victimes et les autorités policières – à la mise en œuvre du dispositif?

Un projet pilote a été mené en Flandre. J'avais déjà interrogé Mme Glatigny il y a quelques années à ce sujet. Vous êtes-vous inspirée des pratiques de nos voisins? Si oui, de quelle manière?

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, le 19 février, vous avez annoncé à la presse l'examen en première lecture, par le gouvernement, de votre texte relatif à l'utilisation de bracelets anti-rapprochement pour lutter contre les violences intrafamiliales. Même si le texte n'a pas encore été déposé au Parlement, il me semble opportun, vu vos annonces, d'en discuter ensemble.

Ma famille politique reconnaît la nécessité de lutter de la manière la plus complète possible contre les violences intrafamiliales et les violences basées sur le genre et, plus généralement, d'éviter les risques de récidive. En 2023, la Belgique a connu 23 féminicides. Il est indispensable d'agir à tous les niveaux de pouvoir pour réduire ce nombre, comme en témoigne le travail mené par Sarah Schlitz et sa successeuse, l'actuelle secrétaire d'État à l'Égalité des genres, Mme Marie-Colline Leroy.

Dans votre communiqué de presse et vos interventions qui ont suivi, vous expliquez que le dispositif serait placé à la fois sur la victime et sur l'auteur afin de prévenir la victime et les services compétents si l'auteur franchit la zone d'exclusion définie.

Je m'interroge sur l'articulation de ce dispositif avec celui, déjà existant, d'alarme anti-rapprochement, mentionné dans la mesure n° 144 du Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre 2021-2025. Cette alarme s'active grâce à un bouton qui est mis à disposition de la victime et qui lui permet de joindre le 112. Le cas échéant, la conversation téléphonique est enregistrée et une intervention du service de police le plus proche est rendue possible. Ce dispositif, créé en 2022, est opérationnel depuis le mois de décembre 2023. Après l'évaluation du projet pilote mené en Flandre, le dispositif a été déployé dans tout le pays afin d'éviter les récidives et les escalades et de protéger les victimes. Toutes les zones de police et toutes les forces de police ont été formées.

Votre projet s'inscrit-il dans le cadre de la politique globale de lutte contre les violences entre ex-partenaires, en particulier contre les féminicides? A-t-il fait l'objet d'une concertation avec le pouvoir fédéral et, donc, avec la secrétaire d'État? Une réflexion conjointe est-elle menée pour articuler ces deux outils que ce sont l'alarme anti-rapprochement et le bracelet?

En outre, je m'interroge sur le dispositif placé sur la victime. Comment fonctionnera-t-il? À aucun moment, la victime ne devrait avoir la charge d'assurer sa propre sécurité – financière, mentale ou matérielle. Votre dispositif ne me semble pas éviter cet écueil. Sur quelles bases l'avez-vous construit?

Je termine par une considération. Vous mettez en œuvre des mesures concrètes pour lutter contre les violences intrafamiliales. Je constate avec optimisme votre volonté de trouver du temps pour protéger les femmes des violences de genre. J'espère que vous ferez preuve de la même volonté vis-à-vis des violences dans l'enseignement supérieur.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – L'avant-projet de décret adopté en première lecture par le gouvernement vise à assurer le placement d'un dispositif électronique permettant de contrôler une condition imposée à un auteur par une autorité judiciaire.

L'avant-projet de décret envisage deux modalités pratiques pour ce dispositif électronique. La première vise à placer un dispositif électronique sur l'auteur et à contrôler le respect par celui-ci de zones d'exclusion. Ainsi, il peut être interdit à l'auteur de s'approcher du lieu de travail ou du lieu de résidence de la victime. La deuxième modalité vise à placer un dispositif électronique à la fois sur l'auteur et sur la victime. Le juge décidera du dispositif à appliquer, moyennant l'accord de la victime. Les maisons de justice, qui interviennent déjà auprès de l'auteur placé sous surveillance électronique, intégreront dans leur guidance les données liées à ce nouveau dispositif.

Les services d'accueil des victimes réaliseront un accompagnement spécifique des victimes afin d'éviter toute victimisation secondaire, tant avant qu'après la prise de décision du juge. Avant la prise de décision du juge, la victime sera entendue sur sa situation, ses *desiderata* concernant le type de surveillance et son accord s'il est envisagé qu'elle soit munie d'un dispositif. L'application d'un dispositif sur la victime se fera uniquement sur une base volontaire. Il conviendra également d'identifier clairement les zones d'exclusion. Après la prise de décision du juge, l'accompagnement spécifique consistera à expliquer aux victimes les conséquences du dispositif choisi et à les accompagner tout au long de son placement, notamment pour éviter tout effet anxiogène. La victime sera également accompagnée au moment de la levée de l'utilisation des moyens électroniques.

La législation fédérale ne doit pas être modifiée, étant donné que le dispositif entre dans le champ de compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celle-ci exécute, dans le cadre des dispositions liées aux maisons de justice, les mesures de surveillance électronique imposées par une autorité judiciaire et définit les

moyens à mettre en œuvre. Des concertations avec les autorités policières et judiciaires sont indispensables. J'ai chargé mon administration de les mener et d'organiser un projet pilote dès le 1^{er} janvier 2025.

Sur le plan budgétaire, le surcoût par rapport au dispositif classique de surveillance électronique est de 4,5 euros par jour et par bracelet.

Le dispositif envisagé n'a rien à voir avec l'alarme anti-harcèlement instaurée par le pouvoir fédéral. Ces outils sont complémentaires et s'appliquent à des situations différentes. Les magistrats jugeront de la pertinence d'utiliser telle ou telle mesure. Notre système sera principalement appliqué à l'auteur afin de protéger la victime. Le dispositif du pouvoir fédéral, quant à lui, est appliqué à la victime et peut être utilisé même si l'auteur n'a pas été condamné par un juge ou s'il ne porte pas de bracelet électronique.

Notre dispositif est assez semblable à celui testé en Flandre. Nos deux Communautés ont d'ailleurs lancé un marché public commun pour obtenir du matériel, des bracelets et des logiciels identiques.

Madame Ryckmans, je réaffirme ma volonté de lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Ce dispositif ne vise en effet pas à protéger uniquement les victimes de violence intrafamiliale, mais bien toutes les victimes de violences, y compris les étudiantes. Cependant, je répète que, pour que des mesures soient prises, il faut qu'une plainte ait été déposée et qu'un juge ait prononcé une décision. Ce dossier démontre encore une fois que la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de services équipés, formés et compétents pour accueillir et aider les victimes. Nous devons éviter de créer des services redondants et mieux orienter les victimes vers les personnes ou vers les institutions qui leur offriront une aide adéquate fournie par des professionnels. Dans l'enseignement supérieur, cette mission revient aux points de contact désignés au sein des établissements, dont nous renforcerons encore la formation.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Ce système anti-rapprochement me semble intéressant. Il est bon de lancer un projet pilote afin de tester et d'ajuster le dispositif. Le gouvernement fédéral intervient dans le coût de fonctionnement du bracelet électronique. Je suppose qu'une même participation aux frais sera appliquée pour les bracelets anti-rapprochement.

M. Olivier Maroy (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, de nous avoir présenté les différents dispositifs existants. Pour celui qui nous concerne aujourd'hui, une expérience pilote sera lancée en 2025. L'ouverture d'un marché public entre les deux Communautés est une bonne chose. Pouvoir profiter de tarifs plus avantageux et de l'expérience de la Flandre relève du bon sens, de même que s'inspirer des pratiques espagnole, française et canadienne.

Par ailleurs, je note que vous prêtez attention aux potentiels effets pervers du dispositif, tel que l'anxiété qu'il peut générer chez la victime. Le processus qui débute devra être affiné. Mon groupe vous soutiendra en ce sens.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Je note qu'une expérience pilote sera menée à partir du mois de janvier 2025.

Selon vous, Madame la Ministre, le dispositif en question n'a pas de lien avec les mesures prises dans le cadre du Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre. Or, il me semble important que l'expérience menée en Flandre, et bientôt en Fédération Wallonie-Bruxelles avec les maisons de justice, enrichisse le Plan d'action national ou tienne compte des initiatives déjà prises.

Par ailleurs, la formation des services des maisons de justice, notamment sur le continuum des violences, est essentielle, ainsi que le suivi des auteurs, à tous les niveaux de pouvoir, pour les sensibiliser, éviter le passage à l'acte et limiter les récidives.

Le mécanisme tel que vous l'imaginiez est intéressant. Vous avez raison de rappeler qu'il doit se faire avec l'accord de la victime et que cette dernière peut demander à tout moment qu'il y soit mis fin, s'il génère trop de pression ou d'anxiété.

Enfin, avant tout recours au juge, il est nécessaire, dans les institutions et dans l'enseignement supérieur, d'instaurer des mécanismes et un cadre contraignant permettant aux victimes de s'exprimer et empêchant les interventions des auteurs de violences.

(Mme Hélène Ryckmans prend la présidence)

1.22 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Familles d'accueil professionnelles: une solution à la pénurie de places d'accueil?»

1.23 Question de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «Familles d'accueil professionnelles rémunérées»

1.24 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Projet de recourir à des familles d'accueil professionnelles»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. *(Assentiment)*

M. Matthieu Daele (Ecolo). – J'interviens souvent pour aborder le sujet des familles d'accueil et, lors de la réunion du 13 février dernier de notre commission, j'ai plaidé pour un plan pluriannuel de soutien à ces familles.

Madame la Ministre, dans une interview que vous avez donnée à «*La Libre Belgique*», vous avez présenté un projet de famille d'accueil professionnelle. Ce projet se base sur une expérience qui est menée aux Pays-Bas et qui consiste à faire

coexister l'accueil en institution et l'accueil en famille, qui peut être bénévole, mais aussi professionnelle. Vous avez indiqué que «l'idée des familles d'accueil professionnelles est de leur permettre d'accueillir des profils plus "lourds" que ceux gérés par les familles d'accueil bénévoles ou volontaires, à l'instar de ce qui se fait aux Pays-Bas (...)». Vous avez précisé qu'un groupe de travail serait créé dans les prochains jours afin d'élaborer un modèle ainsi que les conditions permettant le lancement d'un projet pilote.

Un rapport est attendu pour la fin de l'année 2024. Le projet ne pourra donc pas être concrétisé durant l'actuelle législature qui prend fin en juin 2024, mais il doit être compris comme un chantier de réflexion à moyen ou long terme.

Face à votre réflexion, je souhaiterais vous livrer la mienne. Si une réflexion à long terme est bienvenue afin d'élargir l'éventail des solutions qui sont offertes pour les placements, elle ne doit cependant pas masquer le besoin de solutions à court terme pour les 4 635 enfants et jeunes qui sont sur liste d'attente pour un placement. À cet effet, le système de familles d'accueil existant doit jouer un rôle plus prépondérant. Je rappelle que la solution des familles d'accueil est plébiscitée par les services mandants. Pourtant, vous peinez à augmenter massivement ce type d'accueil.

Sur les 4 000 familles d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles, seules 2 500 bénéficient de l'encadrement d'un service d'accompagnement en accueil familial (SAAF). Dès lors, 1 700 familles sont actuellement sans encadrement. Cette situation se reflète dans les budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles: en effet, les budgets pour les familles encadrées par les SAAF s'élèvent à 27,5 millions d'euros, alors qu'ils sont de 5 millions d'euros pour les défraiements des autres familles. Il y a donc actuellement un accompagnement des familles d'accueil à deux vitesses en Fédération Wallonie-Bruxelles.

À mon sens, la priorité budgétaire devrait être de permettre l'accompagnement de 100 % des familles d'accueil actuellement en fonction. Ce n'est qu'à cette condition que vous parviendrez à faire tomber les appréhensions de nombreuses autres familles qui sont prêtes à s'engager bénévolement, mais qui ont des craintes légitimes d'être laissées seules.

Où en est votre réflexion au sujet des familles d'accueil professionnelles? Quels sont les objectifs du groupe de travail que vous souhaitez constituer? Quelles sont ses échéances? Quelles réactions avez-vous eues de la part du secteur de l'aide à la jeunesse? Au-delà de cette réflexion à long terme, quelles actions à court terme prévoyez-vous pour l'accompagnement des 1 700 autres familles d'accueil actuelles qui ne bénéficient pas d'un encadrement?

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Madame la Ministre, mon intervention concerne la mission que vous avez menée aux Pays-Bas portant sur le modèle des familles d'accueil professionnelles rémunérées. Le gouvernement a annoncé la création

d'un groupe de travail afin de préparer le lancement d'un projet pilote en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est une piste pour répondre aux besoins du secteur. M. Daele les a évoqués, mais je ne partage pas entièrement son point de vue.

Quels sont les contours, les objectifs et les échéances de ce chantier important? Quels avantages avez-vous identifiés dans les modèles néerlandais et flamand? Comment ce projet s'articule-t-il avec le modèle des familles d'accueil bénévoles, lesquelles bénéficient néanmoins d'un défraiement? Enfin, comment envisagez-vous l'évaluation dudit projet pilote?

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Il existe une pénurie manifeste de places pour les enfants et les jeunes en danger dans les centres d'hébergement ou les familles d'accueil. Les travailleurs du secteur ainsi que les magistrats de la jeunesse n'ont de cesse de rappeler que ce manque de places d'accueil est toujours prégnant et préjudiciable pour les jeunes. C'est pour ces raisons qu'ils réclament davantage de places structurelles pour ces mineurs, contraints aujourd'hui d'être parfois installés dans des hôpitaux ou des lieux d'urgence inadaptés sur le long terme.

Madame la Ministre, à la lecture de la presse, j'ai appris que vous réfléchissez à l'opportunité de recourir à des familles d'accueil professionnelles. En 2022, plus de 3 800 enfants vivaient en famille d'accueil, mais vos services peinent à augmenter le nombre de candidats accueillants. De ce fait, l'accueil en institution ou en famille d'accueil bénévole ne suffit pas à répondre à l'ensemble des besoins. Pour apporter des solutions, vous envisagez de rémunérer à l'avenir des familles d'accueil professionnelles, l'accueil dans une structure familiale étant privilégié à celui dans une institution, et ce, pour le bien de l'enfant.

Si je dois vous reconnaître l'esprit d'initiative, le moment choisi, à savoir la fin de la législature, me semble plus incertain. Quand doivent débiter les travaux du groupe de travail devant définir les conditions d'un projet pilote? Quels seraient les contours de celui-ci? Quelles sont les premières réactions que suscite cette proposition sur le terrain? Avez-vous pris connaissance des premières évaluations de ce projet en Flandre, où ce dispositif a été lancé en 2017? Quelle formation et quel accompagnement reçoivent ces familles? Pour quelle durée?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Au vu de mon entrée en fonction tardive en tant que ministre de l'Aide à la jeunesse durant l'actuelle législature, vous ne pouvez pas me faire le reproche, Monsieur de Lamotte, de faire des propositions tardives.

Plusieurs études scientifiques menées en Belgique et dans les pays voisins montrent à quel point il est important pour un enfant de grandir dans un milieu stable

et de créer des liens affectifs pérennes. Dès mon entrée en fonction, j'ai donc entamé une réflexion et cherché à identifier les actions entreprises près de chez nous, en France, aux Pays-Bas et en Flandre. La Flandre semble plutôt en avance par rapport à nous. Ma visite aux Pays-Bas ne constituait pas le début de ma réflexion, mais plutôt son aboutissement: elle visait à examiner comment l'expérience s'était déroulée concrètement sur le terrain.

Les travailleurs des secteurs de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse mettent tout en œuvre pour proposer des mesures adaptées, qui soient les plus courtes possibles et qui visent toujours le maintien ou le retour de l'enfant dans sa famille. Il existe cependant des situations où les enfants doivent être éloignés de leurs familles pour une longue durée, et ce, afin d'assurer leur sécurité, leur bien-être affectif et psychologique ainsi que leur développement.

Les études récentes montrent d'ailleurs que peu d'enfants pris en charge dans les services résidentiels, et moins encore en famille d'accueil, retournent dans leur famille d'origine avant leur majorité. Par conséquent et d'après ces mêmes études, lorsqu'une mesure d'éloignement est nécessaire, les enfants se construisent mieux et abordent plus sereinement leur entrée dans l'âge adulte quand ils ont été pris en charge par une famille d'accueil plutôt que par une institution.

Ces mêmes études réalisées dans les pays voisins ont conduit les Pays-Bas à organiser des familles d'accueil professionnelles qui coexistent avec les familles d'accueil non professionnelles et les institutions résidentielles. Le projet existe aux Pays-Bas depuis déjà trente ans. La Flandre a emboîté le pas il y a plusieurs années, d'abord avec un projet pilote, avant d'étendre cette approche à l'ensemble de son territoire. Cela suppose de disposer d'un maillage suffisant et de réfléchir en profondeur au statut professionnel et social des familles d'accueil professionnelles.

Le modèle de famille d'accueil professionnelle présente plusieurs avantages par rapport à celui des familles d'accueil bénévoles qui mènent parfois une activité professionnelle en dehors de leur rôle de famille d'accueil. Les familles d'accueil professionnelles peuvent accueillir des enfants présentant des difficultés plus importantes, comme les enfants placés trop longtemps dans un milieu hospitalier; j'ai d'ailleurs entamé une réflexion sur le cas de ces enfants dès mon entrée en fonction. Les familles d'accueil professionnelles parviennent aussi à entretenir des liens plus étroits avec les familles d'origine. Au-delà de l'aspect professionnel, c'est le lien noué entre l'enfant et la famille d'accueil qui est le plus important, car il crée les conditions de stabilité et d'épanouissement nécessaires à la construction de l'enfant.

À ce stade, Monsieur Daele, mon initiative ne se limite pas à une simple réflexion. Je l'ai nourrie d'une base concrète durant l'actuelle législature. Sur la base des expériences menées chez nos voisins et de mes rencontres, j'ai créé un groupe de travail – comme la Communauté flamande l'a fait en son temps – et je l'ai chargé

de définir un modèle pour l'implémentation d'un projet pilote recourant à des familles d'accueil professionnelles. Le rapport de ce groupe de travail est attendu pour la fin de cette année.

Une première séance de ce groupe de travail a eu lieu le 26 février dernier et elle a rassemblé un grand nombre de représentants du secteur de l'aide à la jeunesse: administration, fédérations d'employeurs, syndicats, services de placement familial, SAAF et services résidentiels, Union des conseillers et directeurs de l'aide à jeunesse et Union des magistrats francophones de la jeunesse. Pour que ce projet puisse être déployé et fonctionner dans le consensus, il doit être élaboré avec l'appui de tous, au sein de ce groupe de travail.

Après une présentation des modèles existants, les membres du groupe de travail se sont montrés intéressés de mener la réflexion et d'avancer vers un modèle qui viendrait compléter utilement les dispositifs existants – je dis bien «compléter», car il n'est pas question de remplacer progressivement les familles d'accueil bénévoles par des familles professionnelles. Le souhait est que les deux dispositifs coexistent, comme aux Pays-Bas.

Les travaux viseront également à déterminer la formation que devront suivre les parents d'accueil. Pour la sélection de ceux-ci, nous bénéficions heureusement de l'expérience des Pays-Bas. Les services néerlandais reconnaissent avoir commis certaines erreurs au début de l'expérience, il y a trente ans, dans les processus de sélection ou de formation. Ils nous ont déjà transmis leur savoir à cet égard. La famille que j'ai rencontrée aux Pays-Bas, toute professionnelle et expérimentée qu'elle soit, m'a dit toute l'importance de l'encadrement organisé par les services agréés dont elle dépend. Je vous donne un exemple. Pour accueillir l'enfant et s'en occuper, elle s'appuie sur ce qui est appelé le «*care*»; mais pour l'assistance psychologique et thérapeutique, elle s'appuie sur les services qui les encadrent.

Les autres secteurs ne sont pas oubliés. En effet, depuis le début de la législature, les services de placement familial ont été régulièrement renforcés dans leur capacité de prise en charge.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, je suis toujours intéressé par les perspectives d'innovation sociale. Il faut tester de nouvelles propositions pour trouver de nouvelles solutions.

De nombreux jeunes sont placés sur une liste d'attente afin d'être pris en charge par les services de l'aide à la jeunesse. Le projet dont il est question ici s'inscrit clairement dans le long terme. Un groupe de travail a été créé pour lancer la réflexion et voir ce qu'il est possible de faire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ses conclusions sont attendues pour la fin de l'année 2024 et concerneront donc la prochaine législature: le prochain ministre ou la prochaine ministre de l'Aide à la jeunesse verra ce qu'il est envisageable de faire. C'est une réflexion à mener sur le long terme que j'accueille favorablement.

Néanmoins, j'attire votre attention sur le fait que cette réflexion ne doit pas masquer d'autres besoins prégnants. Je plaide notamment pour un plan d'investissement à long terme dans l'encadrement des familles d'accueil déjà en fonction. Vous avez dit avoir rencontré une famille d'accueil professionnelle aux Pays-Bas: celle-ci a insisté sur le besoin d'encadrement. Si même une famille d'accueil professionnelle estime avoir besoin d'encadrement, il faut certainement offrir un tel encadrement aux familles d'accueil bénévoles. Pour l'instant, ces 1 700 familles ne disposent d'aucun soutien. Il me paraît absolument nécessaire d'y remédier.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Madame la Ministre, je vous félicite pour votre réactivité. Vous n'êtes pas en fonction depuis longtemps, mais vous connaissez bien vos dossiers et vous posez les jalons pour aboutir à une solution.

Comme M. Daele l'a dit, le travail doit s'inscrire sur le long terme, dans un secteur qui est en souffrance et qui doit bénéficier de solutions. Parfois, les besoins se font pressants. Toutefois, il ne faudrait pas se jeter sur des solutions qui apparaissent trop faciles. L'expérience aux Pays-Bas et les témoignages que vous avez recueillis en sont la preuve. Ils permettront d'accélérer le processus et de poser les jalons d'une solution complémentaire à ce qui existe. Je suis certain que vous ne fermez pas les yeux sur les autres difficultés.

Je vous félicite d'avoir déjà instauré un projet pilote, dont votre successeur profitera certainement. Notre entité est fortement touchée par la paupérisation; de ce fait, toute action peut avoir des conséquences sur les autres dispositifs. Il ne faut donc pas isoler la problématique dont il est question ici de tout le reste. Le projet pilote sera un héritage positif qui bénéficiera à ces familles, qu'elles soient professionnelles ou non, et aux jeunes en difficulté.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Tout comme mes collègues, je suis sensible au manque de places dans le secteur de l'aide à la jeunesse. De plus, je suis d'accord pour dire que le placement d'enfants en famille d'accueil est moins traumatisant que le placement en institution.

Madame la Ministre, vous annoncez une concertation large qui tient compte de toutes les facettes: volet médical, soutien psychologique, formations, études, etc. Si les deux systèmes – famille d'accueil bénévole et famille d'accueil professionnelle – cohabitent, c'est parce qu'il y a, dans la prise en charge, des situations plus ou moins lourdes. Les choses peuvent être nuancées et c'est l'un des rôles du magistrat de pratiquer cette nuance.

La concertation large permettra de tirer profit des initiatives et expériences existantes, mais également de détecter les angles morts. Vous avez lancé une initiative et votre successeur en recueillera les fruits. Je suivrai ce dossier avec intérêt.

(M. Nicolas Tzanetatos, président, reprend la présidence)

1.25 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Lancement de la plateforme organisationsdejeunesse.be»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous avez assisté avec les membres du secteur de la jeunesse au lancement de la plateforme www.organisationsdejeunesse.be. Ce projet existe déjà depuis quelques années, mais son lancement était l’occasion de rendre visible le travail formidable effectué par les organisations de jeunesse (OJ). En effet, ces dernières constituent en effet un pilier majeur de la vie culturelle et associative de notre espace francophone. Elles jouent un rôle de premier ordre dans la politique de la jeunesse et dans le cadre de l’éducation non formelle.

Qui gère la plateforme en tant que telle? L’administration apporte-t-elle un soutien technique? Les OJ développent quantité d’informations destinées aux jeunes, mais aussi des outils pédagogiques. Comment soutenir la diffusion du site en lui-même et également les outils développés par le secteur? Des moyens sont-ils alloués à cette fin?

Des initiatives ciblant d’autres secteurs tels que l’enseignement obligatoire et supérieur, l’éducation permanente ou encore l’égalité des chances sont-elles en discussion avec vos homologues afin de référencer et de diffuser cette plateforme auprès des opérateurs de terrain? Nous entendons en effet encore trop souvent que les informations ne sont pas – ou insuffisamment – connues des autres acteurs de terrain.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – La plateforme www.organisationsdejeunesse.be regroupe les fédérations d’OJ reconnues dans le secteur. Depuis des années, la plateforme permet des synergies entre les fédérations et leurs membres. Dans ce contexte, la création d’un site internet géré directement par les fédérations a été envisagée. La refonte complète du site, de son identité visuelle et de la cartographie proposée a été rendue possible grâce à un soutien financier de 65 000 euros apporté par le gouvernement.

En outre, l’administration assure également la diffusion de la plateforme sur le site web www.servicejeunesse.cfwb.be et sur le site général de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Aussi, la convention envisage la promotion du site dans l’enseignement obligatoire et supérieur ainsi que dans les centres d’information, par la présence à des salons ou par des contacts plus directs avec les opérateurs ou les fédérations. Il est très important que tous les utilisateurs connaissent l’existence de ce site et qu’ils puissent y accéder.

Cette nouvelle vitrine des OJ a fait l’objet d’une présentation publique à laquelle j’ai assisté le 15 février dernier à l’hôtel de ville de Bruxelles. La démonstration de la facilité d’utilisation du site était particulièrement convaincante et servira

aussi bien les mouvements de jeunesse que les enseignants, les jeunes, les parents et tous les utilisateurs potentiels du site.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Autant que cette initiative serve au plus grand nombre de jeunes. Il est intéressant de disposer d'un site aussi agréable et convivial et d'aider les OJ à faire connaître leur travail passionnant. Ces dernières permettent aux enfants de bénéficier d'une éducation différente de l'éducation plus formelle qu'ils reçoivent dans le cadre de leur scolarité.

1.26 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Perspectives du développement de l'offre des endroits de camp»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Les préparatifs concernant les camps s'intensifient dans les différents mouvements de jeunesse comme dans leurs fédérations. En raison de la pénurie d'endroits de séjours et de camps, la pression augmente sur les épaules des animateurs et de leurs chefs d'unité.

Mon groupe a déposé des propositions de résolution allant dans ce sens: il est nécessaire d'offrir des endroits de camp dans des bâtiments sécurisés et de qualité. Les besoins sont tels que la concurrence est rude pour dénicher des endroits financièrement abordables et irréprochables du point de vue de la sécurité et de la salubrité. Je rappelle également que, malgré les efforts du gouvernement, mais aussi des fédérations de mouvements de jeunesse et des animateurs eux-mêmes, l'année dernière, plusieurs camps n'ont pas pu être organisés. Madame la Ministre, je ne vais pas m'attarder sur ces constats, car vous les connaissez.

Comment le gouvernement vise-t-il concrètement le développement d'une offre pérenne d'endroits de camp? Quelles sont les dernières actions entreprises pour augmenter le nombre d'endroits labellisés? Je sais qu'une réunion s'est tenue avec les bourgmestres en province de Liège, entre autres. Quelles sont les actions concrètes dégagées? Un soutien est-il envisagé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir les acteurs locaux ou les collèges communaux qui souhaiteraient mettre à disposition un bâtiment communal, quitte à faire quelques réaménagements?

Qu'en est-il du développement de la plateforme existant en province de Luxembourg pour mettre en contact les autorités locales et les mouvements de jeunesse? Est-elle en développement pour les autres provinces?

Par ailleurs, où en sont les mesures décidées par le groupe de travail «Camps et mouvements de jeunesse» de la conférence interministérielle Jeunesse (CIM Jeunesse), piloté par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Lors de notre dernier échange, vous m'avez parlé de deux campagnes de communication menées auprès de divers publics. La première ciblait les agriculteurs et s'est tenue de mars à juin 2023. Les résultats ont été satisfaisants puisque vous avez précisé qu'Atouts Camps avait reçu un nombre élevé de contacts à la suite

de cette campagne. Ces contacts se sont-ils concrétisés? Des nouvelles labellisations ont-elles eu lieu?

La seconde campagne visait un public plus large et a commencé en septembre 2023. Les résultats de cette seconde campagne devaient dès lors être analysés avec Atouts Camps. Pouvez-vous détailler les progrès réalisés grâce à ces différentes démarches?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, vous indiquez ne pas vouloir vous attarder sur les constats, mais il est important de rappeler que l'écrasante majorité des groupes locaux ont pu profiter des joies d'un camp d'été en 2023. Cela a été possible grâce au travail des fédérations de mouvements de jeunesse, mais aussi aux moyens dégagés par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'initiative de Valérie Glatigny.

Pour rappel, en prévision des camps de 2024, 300 000 euros ont été débloqués à la fin de l'année 2023 pour permettre l'achat de tentes, s'ajoutant aux 300 000 euros déjà débloqués en 2021 qui ont permis l'achat de 514 tentes. En plus des appels à projets lancés en 2022 et 2023 pour améliorer les infrastructures des groupes locaux, un nouvel appel à projets a été lancé en 2024 avec une enveloppe de 1,2 million d'euros.

Par ailleurs, nous avons soutenu Atouts camps avec un montant de 110 000 euros par an, avec notamment pour objectif une meilleure répartition des endroits de camp, ainsi que l'ouverture et la labellisation de lieux de camp. En 2023, pas moins de 31 labels ont été octroyés. Quant à la seconde campagne, Atouts Camps est en attente des résultats finaux du prestataire.

Au-delà des mesures financières, j'ai pris contact avec divers partenaires, comme les ministres wallons du Tourisme, des Pouvoirs locaux et de l'Agriculture, mon homologue flamand, la Fédération wallonne de l'agriculture, l'Association des provinces wallonnes ou encore l'Union des villes et communes de Wallonie. Ce travail semble porter ses fruits: en février 2023, 424 endroits de camps manquaient; ils n'étaient plus «que» 164 à la même période cette année.

À l'initiative du ministre-président, plusieurs réunions ont été organisées, d'une part avec les cinq gouverneurs de province et plusieurs dizaines de bourgmestres ou échevins des cinq provinces et d'autre part avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Lors de chacune de ces rencontres, les fédérations de mouvements de jeunesse et Atouts Camps étaient présents. Des contacts, voire des engagements ont été pris.

Pour la plateforme existant en province de Luxembourg et son éventuelle extension, je vous invite à vous adresser au ministre-président qui gère ce dossier.

Enfin, le groupe de travail «Camps et mouvements de jeunesse» continue ses démarches et permet la concrétisation de certaines mesures que je viens de citer.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Selon les chiffres que vous avez cités, Madame la Ministre, 424 endroits de camp manquaient l’année dernière, contre 164 à l’heure actuelle. Ces chiffres sont plutôt positifs. J’espère juste que le relevé est bien complet et que tous ceux qui n’ont pas d’endroit de camp l’ont bien signalé. Ce n’est en effet pas l’administration qui fait les comptes. J’imagine que ces informations sont transmises par les fédérations de mouvements de jeunesse. Il convient de trouver des solutions pour ces 164 endroits manquants. Vous en avez cité certaines, vous avez travaillé et mis des personnes en contact; c’est positif.

La question qui se pose est la suivante: comment la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions peuvent-elles soutenir les pouvoirs locaux qui décideront de mettre un bâtiment à disposition, mais qui doivent faire quelques réaménagements? Pour les locaux de mouvements de jeunesse, un soutien a été offert à deux reprises. Cependant, pour les communes, il n’y a aucun incitant et j’ai bien peur que ces dernières estiment dès lors que ce n’est pas possible, car cela demande de l’investissement et un suivi. Il faudra donc prévoir un incitant pour les communes.

(M. Michel de Lamotte prend la présidence)

1.27 Question de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «Gestion des maisons, centres et organisations de jeunes»

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Les maisons de jeunes jouent un rôle important dans notre société. Toutefois, je m’interroge sur leur gestion et le contrôle des fonds qui leur sont alloués. Il semble que certaines maisons de jeunes, qui bénéficient de subventions publiques autres que celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, offrent parfois des avantages importants à leurs directeurs et employés, alors que les organismes subventionnant, comme les communes, ne disposent pas des mêmes moyens pour rétribuer leur propre personnel. Plusieurs rapports financiers ont déjà mis en exergue cette information.

De plus, certaines maisons de jeunes accumulent des réserves pécuniaires importantes, alors que les finances publiques, y compris celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sont en mauvaise santé. Il arrive également que ces maisons de jeunes soient financées par plusieurs organismes, ce qui rend difficile la traçabilité de toutes les subventions publiques qui leur sont versées et la manière dont elles leur sont allouées.

Le décret du 9 novembre 2023 portant diverses dispositions relatives à la gouvernance et à l’encadrement dans le secteur de la jeunesse vise, notamment, à veiller à la saine gestion des deniers publics par les organisations de jeunesse, les maisons de jeunes et les centres de jeunes, ainsi qu’à la professionnalisation de la gestion

de cet important secteur. S'assurer que l'argent public est utilisé et justifié à bon escient me semble un minimum et nous ne pouvons présupposer tout simplement que ce soit toujours le cas.

Madame la Ministre, avez-vous déjà eu des retours d'information depuis la mise en œuvre de ce décret? Comment s'applique-t-il concrètement? Bien que les maisons de jeunes soient tenues de transmettre chaque année à l'administration un rapport d'activités et de rédiger un plan tous les quatre ans, je m'interroge sur la manière dont les inspections sont menées. Pouvez-vous m'informer à ce sujet? Comment la pertinence et l'effectivité des heures d'ouverture sont-elles appréciées? Comment la qualité et la pertinence des activités proposées sont-elles analysées? Quel contrôle financier particulier est-il réservé à ces associations?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Le décret du 9 novembre 2023 entrera en vigueur dans moins de deux mois. Mon cabinet, mon administration et les acteurs concernés s'attendent actuellement à la rédaction de ses arrêtés d'application. Étant donné que le texte n'est pas encore totalement opérationnel, il est prématuré d'en dresser le bilan.

Concernant les inspections, l'administration effectue soit des visites intermédiaires pour le suivi des associations soit une visite sur le terrain lors d'un dépôt de demande ou de renouvellement d'agrément. Un suivi régulier est donc effectué par le Service général de l'inspection de la culture (SGIC). Ce suivi est renforcé par des contacts et des visites plus fréquents lorsque la situation le nécessite, notamment lorsqu'elle nous a été signalée.

Le Service jeunesse reste quant à lui une première porte d'entrée pour un suivi quotidien des centres de jeunes et de la pertinence et de l'effectivité des heures d'ouverture et des activités. Ce suivi se base uniquement sur les critères déterminés par le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse et ses arrêtés d'application. Le nombre d'heures d'ouverture et leur calcul, ainsi que la communication destinée aux jeunes sont des critères clairs d'agrément et même de classement en niveau supérieur. Les activités sont catégorisées en actions collectives, ateliers récurrents et ouverture à la population locale, avec pour objectif premier la formation de citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS).

Pour conclure, le contrôle financier est effectué par les agents de l'inspection. Il s'effectue en particulier dans le cadre de suspicions de mauvaise gestion ou de délits. Je précise encore que le décret du 9 novembre 2023 devrait améliorer la gouvernance. Comme je l'ai déjà dit, il entrera en vigueur dans moins de deux mois, n'en déplaise à certains qui n'en voulaient pas.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Il est effectivement un peu prématuré d’avoir un retour sur les effets du décret du 9 novembre 2023 puisqu’il n’est pas encore en vigueur. J’ai bien pris note du fait que les contrôles financiers ne se font, de manière restrictive et plus contraignante, que s’il y a suspicion ou mauvaise gestion. Il faut que la sonnette d’alarme soit enclenchée pour que les services de contrôle vérifient le fonctionnement de certains opérateurs.

Je m’inquiétais que certaines activités soient choisies plutôt que d’autres, au profit d’un public plutôt qu’un autre, de manière très subjective. Nous aurions pu penser qu’une sorte de copinage existe. La confiance se gagne en gouttes et se perd en litres. Je ne veux pas jeter l’opprobre sur tout un secteur auquel je crois. Toutefois, il y a eu, à plusieurs reprises, dans ma région, des organismes qui ont été pointés du doigt par des contrôleurs publics. Nous devons éviter ces dérives. J’espère que le décret prochainement en vigueur permettra d’empêcher de pareils dérapages.

(M. Nicolas Tzanetatos, président, reprend la présidence)

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Alternance dans l’enseignement supérieur», de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Risques d’espionnage dans les universités francophones», de M. Martin Casier, intitulée «Manifestation organisée par la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) pour dénoncer les effets de la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études (décret “Paysage”)», et de M. André Antoine, intitulée «Initiatives développées par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les établissements d’enseignement supérieur pour sensibiliser les jeunes aux méfaits de l’alcool», sont retirées.

La question orale de M. André Antoine à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Perspectives de recettes européennes et fédérales pour couvrir les dépenses d’accueil des étudiants étrangers», est reportée.

Voilà qui clôt l’heure des questions et interpellations.

– L’heure des questions et interpellations se termine à 12h40.